

Guide des mesures et des services d'emploi

5.8 Mesure de formation de la main-d'œuvre

Section 1 : Modalités du volet individus

Table des matières

1. VOLET INDIVIDUS	4
1.1 Objectif	4
1.2 Description	4
1.3 Principes directeurs	4
1.4 Admissibilité des personnes participantes	4
1.4.1 Conditions d'admissibilité spécifiques à la MFOR-I	4
1.4.2 Conditions générales d'admissibilité aux mesures actives d'emploi du Ministère	5
1.4.3 Particularités pour les personnes mises à pied temporairement, incluant les travailleuses et les travailleurs saisonniers	5
1.5 Modalités d'application	6
1.5.1 Objectif professionnel	6
1.5.2 Délai d'absence des études régulières	6
1.5.3 Durée de la participation	9
1.5.4 Rythme de formation	10
1.5.5 Interruptions pendant une activité de formation	12
1.6 Résumé des dispositions particulières concernant l'admissibilité, la durée et le rythme de formation pour les jeunes	13
1.6.1 Durée de la participation	13
1.6.2 Rythme de formation	13
1.6.3 Clientèle des jeunes mères	13
1.6.4 Clientèle de l'approche Ma place au soleil	14
1.6.5 Les autres jeunes	15
1.7 Démarche et outils de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)	15
1.7.1 La RAC*	15
1.7.2. Orientations du Ministère par rapport à la RAC	16
1.7.3 Frais liés à la RAC	17
1.7.4 La formation manquante	17
1.7.5 Autres processus de reconnaissance des compétences	19
1.8 Activités de formation	19
1.8.1 Apprentissage du français	20
1.8.2 Autres langues que le français	23
1.8.3 Alphabétisation	23
1.8.4 Formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique	24
1.8.5 Formation dans le programme d'intégration socioprofessionnelle	29
1.8.6 Formation professionnelle au secondaire	30
1.8.7 Protocole d'entente entre la Commission de la construction du Québec (CCQ) et le Ministère	30
1.8.8 Formation technique au collégial	32
1.8.9 Formation des agents de la paix (police, Gendarmerie royale du Canada [GRC], services frontaliers et service correctionnel)	32
1.8.10 Formation en assurance de dommages	33
1.8.11 Formation universitaire	33

1.8.12 Formation de courte durée (45 h et moins)	34
1.8.13 Formation à l'extérieur du Québec	34
1.8.14 Activités préparatoires et périphériques	35
1.8.15 Tableau synthèse des activités de formation	36
1.9 Formules pédagogiques	37
1.9.1 Formation en classe (présentiel)	37
1.9.2 Formation à distance (FAD)	38
1.9.2.1.3 Apprentissage en ligne (virtuel) en mode synchrone	39
1.9.3 Stages	41
1.9.4 Alternance travail-études (ATE)	43
1.9.5 Mode dual	44
1.10 Moyens d'intervention	44
1.10.1 Référé	44
1.10.2 Achat de formation	45
1.10.3 Administratif	45
1.10.4 Coordination	46
1.12 Soutien du revenu	49
1.13 Participation à la MFOR-I	49
1.13.1 Début de la participation	49
1.13.2 Gestion des absences en cours de participation	49
1.13.3 Suivi de la personne participante	50
1.13.4 Fin de la participation	50
1.14 Acronymes	50

Modalités de participation des individus

1. Volet individuel

1.1 Objectif

La MFOR à l'intention des individus vise à aider les personnes à intégrer le marché du travail et à s'y maintenir (ou à effectuer un changement important de carrière) par l'acquisition de compétences en demande sur le marché du travail.

1.2 Description

La MFOR-I permet d'offrir à un individu une formation :

- financée par le FDMT sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- financée par un tiers, dont le MEQ pour les centres de services scolaires et les commissions scolaires, le MES pour les cégeps, la CCQ, le MIFI, la CNESST, etc.;
- financée en partie ou en totalité par la personne elle-même.

1.3 Principes directeurs

- Le Ministère maintient la responsabilité individuelle en matière de développement des compétences et de formation continue.
- La MFOR-I s'adresse aux personnes dont la solution au problème d'emploi réside dans la formation et qui ne pourraient y avoir accès sans l'aide du Ministère.
- L'orientation vers la formation doit constituer le moyen le plus pertinent et le plus efficace pour permettre l'intégration et le maintien en emploi de la personne.
- La participation d'une personne à la MFOR-I ne constitue pas un droit. Il appartient au Ministère de déterminer à qui la mesure doit être offerte en priorité en fonction du plan d'intervention établi, de ses ressources et de ses choix stratégiques.

1.4 Admissibilité des personnes participantes

1.4.1 Conditions d'admissibilité spécifiques à la MFOR-I

- L'admissibilité doit être évaluée en fonction des besoins d'acquisition de compétences professionnelles pour intégrer le marché du travail, ce qui est établi dans un Parcours.
- La personne doit être âgée d'au moins 16 ans.
- La personne [doit avoir quitté les études régulières à temps plein pendant 24 mois](#).
- **La personne doit être confrontée à des obstacles à l'emploi dûs à un manque de formation pour intégrer un emploi et s'y maintenir ou elle doit avoir besoin de formation pour effectuer un changement important de carrière.**

- La personne désirant s'inscrire à une formation doit répondre aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme qui l'offre.
- La [personne mise à pied temporairement, incluant les travailleuses et les travailleurs saisonniers](#), qui désire rehausser sa formation de base pendant une période d'arrêt de travail.

La personne qui s'est inscrite à une formation ou qui a commencé celle-ci de sa propre initiative dans un établissement d'enseignement du MEQ ou du MES (sans recourir au Programme de prêts et bourses) et qui demande ensuite l'aide du Ministère doit être évaluée. Le manque de compétences professionnelles doit être identifié comme étant l'obstacle à l'emploi. Aussi, il appartient à la personne de démontrer qu'elle éprouve des difficultés à les acquérir sans l'aide du Ministère.

1.4.2 Conditions générales d'admissibilité aux mesures actives d'emploi du Ministère

Ces conditions s'appliquent à la MFOR-I. Les informations sont aux sections 1 et 2 du [Chapitre 2.1 – Clientèle individu admissible à l'offre de service d'emploi](#).

1.4.3 Particularités pour les personnes mises à pied temporairement, incluant les travailleuses et les travailleurs saisonniers

Lorsqu'elles désirent s'inscrire à des activités visant à rehausser leur formation de base pendant une période d'arrêt de travail :

- aucun délai d'absence des études régulières n'est exigé puisque l'objectif est de favoriser le rehaussement des compétences de base;
- le manque de compétences n'a pas à être évalué;
- l'objectif professionnel n'est pas nécessaire pour les personnes qui sont inscrites à une activité d'alphabétisation, d'apprentissage du français ou de FGA.

Cependant, pour les personnes inscrites à un programme d'ISP ou à un programme de formation professionnelle, un objectif professionnel doit avoir été établi préalablement. Il doit être réaliste, réalisable et offrir de bonnes perspectives d'emploi.

- Ces personnes doivent répondre aux autres conditions d'admissibilité de la MFOR-I.
- Les activités de formation doivent être offertes selon le rythme de formation préconisé par la MFOR-I.

Définition de travailleuse ou travailleur saisonnier

L'emploi a une durée inférieure à un an et ses dates de début et de fin ont tendance à être vers la même période chaque année.

Définition de la formation de base

Elle comprend l'alphabétisation, l'apprentissage du français, la FGA, la formation dans un programme d'ISP et la formation professionnelle menant à une AEP ou à un DEP.

1.5 Modalités d'application

1.5.1 Objectif professionnel

En général, un objectif professionnel doit être établi préalablement à l'inscription à une activité de formation, le but de la MFOR-I étant d'aider les personnes à intégrer le marché du travail et à s'y maintenir.

1.5.1.1 Cas pour lesquels l'objectif professionnel peut être retardé ou non exigé

La détermination d'un objectif professionnel peut être **retardée** pour :

- les jeunes mères, les jeunes parents de l'approche *Ma place au soleil* et les jeunes adultes issus des services de protection de la jeunesse.

L'établissement de l'objectif professionnel peut être **reporté** à la fin de la formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique pour :

- les personnes qui sont inscrites à une activité de formation générale (secondaire ou présecondaire) et qui n'ont pas de deuxième secondaire.

L'objectif professionnel devra être établi avant d'autoriser l'inscription à la troisième secondaire.

La détermination d'un objectif professionnel peut être **non exigée** pour :

- les personnes autorisées exceptionnellement à compléter un [DES pour répondre aux besoins du marché du travail](#);
- les personnes mises à pied temporairement, incluant les travailleuses ou les travailleurs saisonniers, lorsqu'elles sont inscrites à une activité d'alphabétisation, d'apprentissage du français ou de FGA pendant une période d'arrêt de travail.

1.5.2 Délai d'absence des études régulières

1.5.2.1 Règle générale pour le délai d'absence

En général, les personnes doivent avoir quitté les études régulières à temps plein pendant 24 mois pour être admissibles à la MFOR-I. Cette obligation a été établie afin d'éviter d'attirer la clientèle jeune qui est en continuité de formation.

24 mois d'absence

La personne a été hors des études régulières à temps plein pendant 24 mois cumulatifs ou consécutifs lors de l'élaboration du plan d'intervention.

Par exemple, une personne peut avoir quitté les études régulières à temps plein trois fois en cinq ans et cumulé une absence totale de 24 mois ou avoir quitté les études une seule fois pendant 24 mois.

Cette exigence n'est pas cumulative avec celle d'avoir 16 ans. L'intention n'est pas d'exiger 16 ans plus deux ans d'absence et ainsi appliquer une exigence d'âge de 18 ans.

Études régulières

La personne a fréquenté un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire dans le cadre de l'enseignement régulier, de l'éducation des adultes ou de la formation continue.

Il est à noter que les personnes étudiantes âgées de 16 ans et plus aux études secondaires ont le choix de poursuivre leur formation générale dans le programme d'enseignement secondaire régulier ou à la FGA. La différence entre les deux se situe plutôt sur le plan de l'enseignement (magistral pour le premier et individualisé pour la FGA) que sur celui de la durée ou de l'intensité de la formation.

En ce qui concerne l'absence des études régulières aux fins de l'accessibilité à la MFOR-I, le **temps plein** est défini selon **les règles suivantes du MEQ et du MES**.

- Enseignement secondaire régulier : 25 séances d'enseignement de 60 minutes par semaine pour la durée de la formation.
- Enseignement secondaire – FGA et formation professionnelle : un minimum de 15 séances d'enseignement de 60 minutes par semaine pour la durée de la formation pour une personne étudiante qui réside au Québec et qui est âgée de 18 ans et plus ou de 21 ans et plus dans le cas d'une personne handicapée.
- Enseignement collégial : au moins quatre cours ou 180 heures de formation pour une session d'un programme d'études collégiales pour une personne étudiante qui réside au Québec.
- Enseignement universitaire : au moins 12 crédits équivalant généralement à quatre cours dans une session régulière.

Dans d'autres cas, la personne doit avoir le statut d'étudiant à temps plein.

1.5.2.2 Dispositions particulières concernant le délai d'absence des études régulières

Une intervention en deçà du délai de 24 mois d'absence des études régulières est souhaitable pour certains groupes cibles lorsqu'il est jugé impératif d'agir rapidement. Des dispositions particulières s'appliquent aux clientèles suivantes en ce sens :

- les jeunes décrocheurs;
- les jeunes mères;
- les jeunes parents de l'approche *Ma place au soleil*;
- les jeunes adultes issus des services de protection de la jeunesse;
- les personnes immigrantes, citoyennes canadiennes de naissance et les membres des Premières Nations et Inuit pour l'apprentissage du français;
- les personnes apprenties dans une occupation ou un métier régi par la CCQ;
- les personnes apprenties inscrites au programme d'apprentissage en milieu de travail et aux programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle;
- les personnes titulaires d'un certificat d'apprenti pêcheur émis par le BAPAPQ;
- les personnes référées à une entreprise d'entraînement;
- les autres cas d'exception.

Les jeunes décrocheurs

Ce sont des personnes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires (DES ou DEP) et pour lesquelles le plan d'intervention, ou le plan d'intégration en emploi pour le Programme objectif emploi,

comporte un objectif professionnel nécessitant ou non l'obtention des préalables à la formation professionnelle ou technique.

Lorsqu'il sera jugé impératif de le considérer, le délai d'absence des études régulières peut être de moins de 24 mois, mais doit être d'**au moins 12 mois** si la personne n'a pas été en mesure d'intégrer le marché du travail pendant cette période.

Le minimum de 12 mois d'absence vise non seulement à contrer l'attraction vers la MFOR-I, mais également à s'assurer que ces jeunes ont eu un certain temps pour approfondir leur réflexion par rapport à leur situation sur le marché du travail. De plus :

- la personne doit éprouver des difficultés sur le plan de l'emploi;
- la référence à la MFOR-I doit être accompagnée d'activités d'accompagnement et d'encadrement complémentaires afin que ces jeunes décrocheurs du système scolaire régulier bénéficient de conditions plus propices à la réussite. L'encadrement nécessaire à la réussite de leur formation peut leur être offert dans le cadre des activités périphériques prévues à la MFOR-I.

Les clientèles suivantes sont admissibles à la MFOR-I sans délai d'absence des études régulières :

Les jeunes mères

Celles qui ont interrompu ou qui risquent d'interrompre leurs études secondaires en raison d'une grossesse et qui désirent poursuivre leurs études.

Les jeunes parents de l'approche *Ma place au soleil*

Les jeunes parents âgés de moins de 25 ans, la jeune mère ou le jeune père responsable d'une famille monoparentale et les jeunes parents en couple qui n'ont pas terminé leurs études secondaires en raison d'un enfant et qui désirent poursuivre leurs études.

Les jeunes adultes issus des services de protection de la jeunesse

Ces jeunes adultes qui n'ont pas terminé leur formation générale et qui transitent des services de protection de la jeunesse vers des programmes d'assistance sociale.

Les personnes immigrantes, citoyennes canadiennes de naissance et les membres des Premières Nations et Inuit pour l'apprentissage du français

Ces personnes sont admissibles sans délai d'absence des études régulières lorsqu'elles sont inscrites à une activité d'apprentissage du français pour intégrer le marché du travail.

Dans ce cas, l'obligation d'un délai d'absence des études régulières ne ferait que retarder leur intégration en emploi.

Les titulaires d'un certificat de compétence soumis à l'obligation de formation dans un métier ou une occupation régie par la CCQ

Ces personnes en sont exemptées lorsqu'elles sont inscrites à une activité de formation de perfectionnement organisée par la CCQ qui vise l'acquisition de compétences professionnelles dans leur métier ou leur occupation pendant une période d'arrêt de travail.

Les personnes apprenties inscrites au Programme d'apprentissage en milieu de travail et aux Programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle

Ces personnes en sont exemptées lorsqu'elles sont inscrites à une activité de formation visant l'acquisition de compétences dans leur métier pendant une période d'arrêt de travail.

Les personnes titulaires d'un certificat d'apprenti pêcheur émis par le BAPAPQ

La détention d'un certificat émis par le BAPAPQ est obligatoire pour exercer le métier de pêcheur ou d'aide-pêcheur en vertu du [Règlement sur la reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et des aides-pêcheurs](#) et de la Loi sur le [Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec](#).

Le certificat d'apprenti pêcheur émis par le BAPAPQ permet à la personne de maintenir son emploi la saison suivante. Une des conditions de la délivrance du certificat est l'attestation écrite de l'inscription de la personne auprès d'un établissement d'enseignement menant au diplôme d'études en pêche professionnelle ou lui permettant de compléter sa formation en vue de s'inscrire au programme menant à ce diplôme ([article 4 du Règlement](#)).

Ces personnes sont exemptées du délai d'absence des études régulières. Toutefois, les autres conditions d'admissibilité à la MFOR-I s'appliquent.

Les personnes référées à une entreprise d'entraînement

Les personnes participantes au moyen d'intervention *Coordination – Entreprises d'entraînement* de la MFOR-I ne sont pas assujetties à cette modalité.

Les autres cas d'exception

Certaines personnes peuvent être admises exceptionnellement à la MFOR-I en deçà du délai d'absence des études régulières de 24 mois lorsqu'il n'existe aucune mesure alternative à la formation.

Une évaluation exhaustive de la situation de la personne doit démontrer qu'il y a un manque de compétences et que la formation est la seule solution. Cette décision doit également s'appuyer sur l'intérêt que représente le recours à la formation en lien avec l'intégration en emploi et la saine gestion des fonds publics.

C'est une décision qui doit être prise dans le cadre de l'établissement du Parcours et qui relève de l'orientation fondamentale du Ministère en matière de prestation de services. L'[Approche d'intervention et le Parcours](#) fournit les assises quant au choix des aides disponibles pour atteindre l'objectif d'intégration en emploi de la personne le plus efficacement et au meilleur coût.

1.5.3 Durée de la participation

1.5.3.1 Dispositions générales

La durée maximale de la participation à la MFOR-I est de 48 mois.

Elle varie en fonction des besoins définis dans le plan d'intervention.

1.5.3.2 Dispositions particulières

Les exclusions à la durée maximale établie à la MFOR-I sont :

- les périodes d'interruption à la formation déterminées par l'établissement d'enseignement;
- les [activités d'alphabétisation](#);
- les [activités d'apprentissage du français](#).

Prolongation de la durée maximale établie à la MFOR-I

Elle peut être d'une durée maximale de 60 mois pour les jeunes âgés de 29 ans et moins présentant un parcours scolaire atypique et des difficultés particulières. Celles-ci doivent avoir affecté leur cheminement scolaire (cheminement scolaire marqué d'obstacles à la poursuite des études, difficultés d'adaptation, difficultés d'apprentissage), et ce, lors de leur admissibilité à la MFOR-I.

Lorsque le Parcours se poursuit au-delà de l'âge établi, la durée maximale de 60 mois autorisée doit être dans le cadre d'un même Parcours, qui peut comporter des activités d'alphabétisation ou d'apprentissage du français.

1.5.4 Rythme de formation

1.5.4.1 Rythme de formation généralement préconisé

Les activités de formation de la MFOR-I doivent être à temps plein, intensives et comporter le moins d'arrêts possible afin d'amorcer rapidement le processus d'intégration au marché du travail.

Le rythme de formation suivant est proposé :

Le temps plein est défini selon les règles du Ministère et de l'[Annexe opérationnelle de l'Entente MEQ/MES-MESS*](#) (secondaire et collégial).

** Cette entente a été signée en 1999 et son annexe a été révisée en 2004. Les noms des ministères étant revus, ce Guide utilise les noms actuels des ministères concernés par l'entente pour faciliter la compréhension.*

Alphabétisation	
Apprentissage du français (Clientèle du Ministère)	Généralement offertes à raison d'au moins 25 heures par semaine
Secondaire	30 séances d'enseignement de 60 minutes par semaine
Collégial	25 séances d'enseignement de 50 minutes par semaine

Universitaire**Formation créditée****Programmes d'études de 15 ou de 30 crédits**

(une ou deux sessions régulières prévues respectivement)

15 crédits (5 cours) **obligatoires** pour la session

Autres programmes d'études

(session régulière)

ou les personnes ayant cumulé des crédits d'un programme (selon les modalités de la MFOR-I)

12 crédits (4 cours) possibles au minimum pour la session, à condition que l'intensité soit à temps plein **pendant toute la durée** du programme

Session intensive

(été, automne, hiver)

Il doit être vérifié que la session est intensive et non régulière.

12 heures par semaine minimum pour la session, selon la formule :

Nombre de crédits x 15 heures / Nombre de semaines de formation

Le statut à temps plein doit être celui établi par l'université pour être autorisé.

Formation non créditée

25 heures en moyenne par semaine

1.5.4.2 Situations particulières concernant le rythme hebdomadaire de formation

- Le Ministère privilégie les formations selon le rythme hebdomadaire ci-dessus, à moins que la personne représentante du Ministère n'en convienne autrement avec la personne lors de l'établissement du plan d'intervention pour ces raisons : des contraintes personnelles, la nature et la complexité du programme ou la disponibilité du programme selon le rythme préconisé.

Une **contrainte personnelle** est toute situation hors du contrôle de la personne, considérée par le Ministère comme un motif raisonnable d'autoriser une formation à un rythme moindre. Par exemple, les personnes handicapées, les familles monoparentales, les personnes âgées de 45 ans et plus qui ont des contextes particuliers et qui doivent étudier avec un horaire allégé ou toute autre situation jugée acceptable.

- La **formation manquante** dans le cadre de la RAC rencontre très rarement le rythme hebdomadaire préconisé. Les compétences reconnues doivent être considérées dans l'analyse du rythme de formation. Le rythme réduit ne doit pas entraîner de prolongation de la durée totale de la participation.
- Lorsque le rythme moindre est autorisé par le Ministère, il ne devrait généralement pas être inférieur à 15 heures par semaine.
- La dérogation vise l'intégration progressive à une activité de formation pour certaines clientèles ou l'accès à la formation pour des personnes qui ne pourraient participer à une activité de formation au rythme préconisé en raison de contraintes personnelles.
- Un rythme inférieur à 15 heures par semaine peut être accepté seulement pour les formations ou les stages prescrits par un organisme de réglementation, dont un ordre professionnel, pour une clientèle diplômée hors Canada.

- Lorsqu'une participation est autorisée à un rythme réduit :
 - elle doit tenir compte de la durée totale de la participation établie à la MFOR-I;
 - elle est réputée être à temps plein à la MFOR-I aux fins de l'établissement du soutien du revenu.

1.5.4.3 Particularités pour certaines clientèles concernant le rythme de formation

Les jeunes adultes issus des services de protection de la jeunesse et la clientèle de l'approche *Ma place au soleil*

Le rythme de formation peut être moindre afin de permettre une intégration progressive à une activité de formation et ainsi permettre d'atteindre le rythme hebdomadaire préconisé.

Les prestataires actifs d'assurance-emploi

En règle générale, le Ministère intervient seulement lorsque la durée de la formation est de 25 heures ou plus par semaine. Lorsqu'une ou un prestataire actif d'assurance-emploi suit ou désire suivre une formation de 25 heures ou plus par semaine, Service Canada le dirigera vers le Ministère qui statuera sur l'admissibilité de la formation et avisera Service Canada (AA25) afin que les prestations de la personne soient maintenues.

Cependant, l'admissibilité d'une ou d'un prestataire actif d'assurance-emploi désirant s'inscrire à une formation dont la durée est de moins de 25 heures par semaine relève de Service Canada, sauf si elle est admissible à l'une des mesures du Ministère.

Les prestataires ou les personnes participantes des programmes d'assistance sociale*

* [Article 6 – Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles](#)

Une personne est inadmissible aux programmes d'assistance sociale si, autrement que dans le cadre d'un Parcours, elle fréquente :

- un établissement d'enseignement secondaire en formation professionnelle à temps plein;
- un établissement d'enseignement collégial ou universitaire, soit :
 - à temps plein;
 - pour plus de deux cours ou pour des cours donnant droit à plus de six crédits ou unités par session;
 - pour un cours donnant droit à des crédits ou à des unités comportant au total plus de six périodes ou heures d'enseignement par semaine, incluant les laboratoires et les travaux pratiques dirigés.

Elle est inscrite à plus de six crédits par session en vue de la rédaction d'une thèse au 2^e ou au 3^e cycle de l'enseignement universitaire.

1.5.5 Interruptions pendant une activité de formation

1.5.5.1 Règles générales

Les personnes participantes inscrites à une activité de formation achetée par le Ministère ou financée par le MEQ ou le MES sont assujetties aux modalités de la [Politique de soutien du revenu](#) pour le versement du soutien du revenu pendant les périodes d'interruption.

Les formations financées par le Ministère sont régies par les dispositions prévues à l'[Annexe opérationnelle de l'Entente MEQ/MES-MESS](#) concernant les jours fériés autorisés, les journées pédagogiques et la durée des interruptions.

Lorsque le Ministère réfère des personnes participantes à des activités de formation financées par le MEQ ou le MES, les formations se déroulent selon les modalités d'organisation en vigueur dans ces établissements d'enseignement.

Cependant, selon l'[Annexe opérationnelle de l'Entente MEQ/MES-MESS](#), les modalités d'organisation afférentes aux périodes d'interruption lors d'un achat de formation pourraient s'appliquer afin d'harmoniser les pratiques scolaires avec la politique du Ministère relative aux interruptions :

- lorsqu'une formation est organisée pour la clientèle du Ministère;
- lorsque le nombre de personnes participantes référées par le Ministère permet le démarrage d'un groupe majoritairement composé de celles-ci.

1.5.5.2 Particularités pour les entreprises d'entraînement

Le fonctionnement des entreprises d'entraînement est sous le principe d'entrées périodiques et de sorties variables. Ce principe offre généralement de la souplesse pour permettre aux entreprises d'entraînement de fournir leurs activités de formation sans période d'interruption.

Néanmoins, il est possible d'autoriser une période d'interruption estivale d'un maximum de deux semaines afin de faciliter la gestion de l'entreprise d'entraînement dont le personnel est réduit pendant cette période. Le personnel en vacances peut être difficile à remplacer dans le contexte d'une entreprise d'entraînement en raison de leur expertise spécifique.

Les entreprises d'entraînement qui se prévalent de cette disposition devront s'assurer de minimiser les effets de la période d'interruption sur les personnes participantes en évitant qu'une personne participante commence son activité juste avant cette période, par exemple.

1.6 Résumé des dispositions particulières concernant l'admissibilité, la durée et le rythme de formation pour les jeunes

1.6.1 Durée de la participation

La [durée maximale de la participation à la MFOR-I est de 60 mois](#) pour les jeunes âgés de 29 ans et moins présentant un parcours scolaire atypique et des difficultés particulières.

1.6.2 Rythme de formation

Le rythme de formation peut être moindre afin de permettre une intégration progressive à une activité de formation et dans le but d'atteindre le rythme hebdomadaire préconisé.

1.6.3 Clientèle des jeunes mères

Les jeunes mères sont celles qui ont interrompu ou qui risquent d'interrompre leurs études secondaires en raison d'une grossesse et qui désirent les poursuivre.

Dispositions particulières

- Elles peuvent être admises à la MFOR-I sans délai d'absence des études régulières.
- L'établissement d'un objectif professionnel peut être reporté à la fin de la formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique.
- La formation technique menant à un DEC est admissible, à condition qu'elle mène directement au marché du travail et que le métier ou la profession présente de bonnes perspectives d'emploi.

1.6.4 Clientèle de l'approche *Ma place au soleil*

Ma place au soleil est une approche visant à soutenir les jeunes parents dans leur démarche vers l'autonomie et à atteindre une insertion socio-économique durable.

Les jeunes parents, qui ne fréquentent plus l'école, peuvent avoir d'importantes difficultés à surmonter pour s'intégrer au marché du travail. Le Ministère a donc mis en place des stratégies et des moyens permettant de leur offrir des solutions adaptées à leurs besoins.

Cette approche nécessite également une intervention concertée de plusieurs partenaires du milieu tels que le MEQ, le ministère de la Famille, les centres intégrés de santé et de services sociaux, les ressources externes en employabilité, les organismes communautaires ou tout autre partenaire considéré pertinent pour la réussite de la personne.

Lorsque l'évaluation de la situation et des besoins établit que la personne requiert un accompagnement soutenu, une référence à l'approche *Ma place au soleil* serait la voie à privilégier.

- *Ma place au soleil* est destinée aux jeunes parents âgés de moins de 25 ans (jeunes mères ou jeunes pères responsables de famille monoparentale, jeunes mères émancipées et jeunes parents en couple) qui n'ont pas terminé leurs études secondaires.
- Elle vise à réduire la durée du recours aux programmes d'assistance sociale.
- Elle est axée sur une formation qualifiante menant à des emplois qui présentent de bonnes perspectives.
- Elle est encadrée dans un plan d'intervention. Celui-ci décrit les objectifs fixés, les délais prévus pour l'atteinte de ses objectifs et la mise en place rapide d'ajustements, s'il y a lieu, à la suite d'une entrevue d'évaluation de l'ensemble de la situation de la personne et de ses besoins.
- Elle est doublée d'accompagnement et de suivi tout au long de la démarche pour les personnes participantes.

Cet accompagnement doit se faire en premier lieu par les centres de services scolaires et les commissions scolaires. Toutefois, le Ministère peut avoir recours à des ententes avec les ressources externes en employabilité ou les organismes communautaires pour des services d'accompagnement afin d'offrir un accompagnement soutenu à cette clientèle.

Le Ministère a ajusté les conditions d'admissibilité spécifiques à la MFOR-I pour la clientèle de l'approche *Ma place au soleil*.

- Une formation générale peut être complétée avant que l'objectif professionnel soit établi.
- Une formation collégiale technique (DEC) peut être autorisée à la condition que la formation présente de bonnes perspectives d'emploi.

La formation préuniversitaire, les formations techniques n'offrant pas de bonnes perspectives d'emploi et les formations universitaires complètes ne sont pas admissibles.

L'intervention précoce et l'adaptation des mesures aux besoins spécifiques des jeunes parents démontrent le souci du Ministère de favoriser leur mobilisation et leur persévérance.

1.6.5 Les autres jeunes

Des dispositions particulières sont prévues pour les jeunes autres que la clientèle de l'approche *Ma place au soleil*.

Les jeunes décrocheurs

Le [délai d'absence des études régulières](#) peut-être moins de 24 mois, mais doit être d'au moins 12 mois.

Les jeunes adultes issus des services de protection de la jeunesse

Ces jeunes adultes sont admissibles sans délai d'absence des études régulières lorsqu'ils ou elles n'ont pas terminé leur formation générale et transitent des services de protection de la jeunesse vers des programmes d'assistance sociale.

Le rythme de formation peut être moindre afin de permettre une intégration progressive à une activité de formation et dans le but d'atteindre le rythme hebdomadaire préconisé.

1.7 Démarche et outils de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

1.7.1 La RAC*

La RAC est une démarche qui se fait dans les établissements d'enseignement et qui comporte différentes étapes. Cette démarche permet à la personne de faire évaluer et reconnaître officiellement ses compétences acquises grâce à des expériences de vie ou de travail en fonction d'un programme d'études. Au terme de ce processus, la personne reçoit une sanction officielle.

* [Qualifications Québec – Reconnaissance des compétences au Québec](#)
[Faire reconnaître ses compétences acquises à l'étranger](#)

Cela lui permet d'identifier les compétences totalement ou partiellement maîtrisées afin de :

- faciliter l'atteinte d'un objectif de diplomation, d'intégration, de maintien ou de promotion en emploi en répondant aux exigences d'exercice d'un métier ou d'une profession;
- déterminer la formation à acquérir au regard de cet objectif, s'il y a lieu, et d'en réduire la durée.

La formation manquante est une activité qui a pour but de combler une lacune ou une faiblesse au regard d'un élément, d'une compétence ou d'un regroupement de compétences relevant d'un programme d'études. Les cours et les éléments de formation qui ne sont pas liés à une compétence que la personne participante peut démontrer dans le cadre de la RAC sont appelés *formation régulière* ou *formation diplômante*.

En FGA, il existe différents dispositifs permettant à une personne d'entreprendre un processus de [reconnaissance des acquis extrascolaires](#).

En formation professionnelle, le référentiel utilisé pour la RAC est le programme d'études conduisant à l'obtention du DEP ou de l'ASP. L'acquisition de la formation manquante fait partie intégrante d'une démarche de RAC. Certaines compétences du programme peuvent être à acquérir en tout ou en partie et varient d'une personne à l'autre. La formation peut se faire selon différents modes et dans différents lieux.

En formation technique (AEC ou DEC), une compétence est souvent segmentée en éléments de compétences qui se retrouvent dans différents cours. Ainsi, lorsqu'une personne se fait reconnaître une compétence, il se pourrait qu'il n'y ait aucun cours complet qui lui soit reconnu par la RAC, mais qu'il ait moins d'heures à faire pour un cours. En comparaison avec le secondaire, il est plus difficile de constituer un horaire de formation *régulière* au collégial à la suite de la RAC.

1.7.2. Orientations du Ministère par rapport à la RAC

La RAC ne se situe pas en amont des mesures et des services du Ministère, mais constitue plutôt l'un des outils disponibles dont ce dernier dispose pour répondre aux besoins des personnes dans le cadre de l'entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi.

La RAC est l'un des moyens pouvant aider la personne à amorcer son cheminement vers l'emploi dans l'une des deux situations suivantes :

- **la RAC en vue de l'inscription à une activité de formation**

La formation, et particulièrement la RAC, doit constituer le moyen le plus approprié pour contrer l'obstacle à l'emploi. Cette démarche permet de situer la personne par rapport à la formation manquante en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation liée à son objectif professionnel.

La RAC en formation générale en vue de l'obtention d'un diplôme peut être requise afin d'obtenir des unités d'une formation pour l'obtention d'un DES, de s'inscrire à un programme de formation professionnelle ou technique ou de réduire le temps de formation nécessaire à l'obtention d'un diplôme.

- **la RAC en vue d'une recherche d'emploi**

Cette démarche constitue une solution des plus appropriées pour la personne qui a besoin d'une reconnaissance officielle de ses compétences en fonction d'un programme d'études qui lui permettra d'obtenir un emploi.

Dans les deux situations suivantes, la RAC devra faire partie du Parcours individualisé vers l'insertion, la formation et l'emploi.

- En formation professionnelle, s'il y a un écart entre ce que la personne a acquis informellement et les exigences du programme d'études, elle devra les acquérir en suivant une formation manquante afin que la ou les compétences lui soient reconnues.
- En formation générale des adultes, s'il n'y a pas de reconnaissance de la ou des compétences, la personne devra les acquérir en suivant une formation *régulière*.

Démarche de reconnaissance des acquis et des compétences

Elle comporte les étapes suivantes :

- l'accueil et la préparation du dossier;

- l'analyse du dossier de candidature par le conseiller en RAC;
- l'entrevue de validation avec une ou un spécialiste de contenu où les compétences à évaluer et celles à acquérir sont déterminées, s'il y a lieu, de même que les activités requises pour l'acquisition des compétences;
- l'évaluation des compétences par les spécialistes de contenu à l'aide de l'instrumentation pour que la personne fasse preuve de sa maîtrise des compétences, les modalités d'évaluation peuvent varier (tâche, entretien, production personnelle, etc.);
- les compétences reconnues.

1.7.3 Frais liés à la RAC

1.7.3.1 Frais exigés par les établissements d'enseignement

Centres de services scolaires et commissions scolaires

Les centres de services scolaires et les commissions scolaires reçoivent un financement du MEQ pour les services de RAC (entrevue de validation, évaluation et formation manquante) en formation professionnelle, comme il est précisé dans les règles budgétaires annuelles.

Un financement du MEQ leur est également octroyé pour compenser les services de reconnaissance des acquis extrascolaires en formation générale des adultes.

Toutefois, des frais d'administration peuvent être parfois exigés en sus de ce financement et varient d'un établissement à l'autre. Il ne s'agit généralement pas de frais spécifiques à la RAC, mais de frais chargés à toutes les personnes pour l'accès aux services complémentaires (orthopédagogie, récupération, travail social, intervenant en santé) du centre de services scolaire ou de la commission scolaire, que ce soit en formation générale, professionnelle ou en RAC.

Cégeps

Les cégeps reçoivent un financement du MES pour effectuer des activités d'évaluation de reconnaissance des acquis et des compétences. Toutefois, des frais afférents et spécifiques à la RAC sont généralement imputés aux personnes par le biais de frais d'ouverture et d'analyse de dossier pour la RAC.

1.7.3.2. Frais remboursés auprès des individus

La RAC pouvant exiger plusieurs rencontres, des frais de transport, de garde, ainsi qu'une allocation d'appoint aux personnes y ayant droit, peuvent être versés par le Ministère aux personnes participantes, s'il y a lieu, conformément à l'attribution du aux personnes participantes à la mesure SAE.

1.7.4 La formation manquante

1.7.4.1 Rythme de la formation

Au cours ou à la suite d'une démarche de RAC, l'établissement d'enseignement élabore un plan de formation manquante pour la personne, s'il y a lieu. Il y a autant de profils que d'individus et ils peuvent

varier de façon importante quant au rythme hebdomadaire. Il peut arriver que l'organisation de la formation manquante et de la formation régulière pour l'obtention du diplôme soit aussi longue que la durée totale du programme d'études.

Conformément aux orientations de la MFOR-I, le Ministère peut autoriser des activités à un rythme moindre en raison, notamment, de la disponibilité du programme selon le rythme prescrit. Même dans le cas d'une personne participante qui bénéficie de la RAC, le rythme ne doit généralement pas être inférieur à 15 heures par semaine.

Il n'y a pas de parallèle à faire avec les formations prescrites par un organisme de réglementation, dont un ordre professionnel, dans lesquelles un rythme en deçà de 15 heures par semaine peut être accepté.

1.7.4.2 Financement de la formation manquante et de la formation régulière pour l'obtention du diplôme dans le cas d'un cheminement en RAC

La formation manquante et la formation régulière sont réalisées dans le cadre de la MFOR-I.

Établissements d'enseignement secondaire – formation générale

Certaines personnes participantes auront besoin de réussir des [préalables à la formation professionnelle](#) pour obtenir leur diplôme. La formation générale est gratuite et financée par le MEQ à 100 %.

Lorsque la formation manquante requise à la suite d'une démarche de RAC est de 33 % ou plus de la durée totale d'un cours, le financement du MEQ à l'établissement est pour l'ensemble de la compétence et correspond à 100 % du cours de formation.

Dans le cas où la formation manquante est inférieure à 33 % de la durée d'un cours, l'établissement ne reçoit aucun financement du MEQ. Normalement, l'établissement d'enseignement ne peut exiger aucuns frais à l'individu pour cette formation manquante.

Établissements d'enseignement secondaire – formation professionnelle

La formation régulière, soit l'ensemble d'un cours de formation, est toujours financée à 100 % par le MEQ, peu importe que la formule de réalisation soit à temps plein ou partiel.

La seule situation où des frais de scolarité pourraient être chargés à la personne est lorsque le nombre d'heures déclarées par le centre de services scolaire ou la commission scolaire excède de 20 % la durée du programme de formation professionnelle. Cette situation est très peu probable pour une personne participante à une démarche de RAC.

Établissements d'enseignement collégial

Les établissements reçoivent un financement du MES pour la planification des contenus de la formation manquante, les évaluations des compétences et l'offre de la formation manquante si elle est requise. En aucun cas il ne devrait y avoir de frais ou de droits de scolarité pour des études à temps partiel pour la portion de la formation manquante.

À l'instar de la formation professionnelle, il arrive parfois que la formation régulière (diplômante) ne puisse être mise en œuvre qu'à temps partiel (moins de 180 heures pour un trimestre selon les règles du MES).

1.7.5 Autres processus de reconnaissance des compétences

La reconnaissance des compétences d'un métier ou d'une profession régie par un organisme de réglementation, dont un ordre professionnel

Au Québec, certains métiers et professions sont régis par des organismes de réglementation, dont les ordres professionnels. Les personnes ayant obtenu un diplôme hors Québec doivent suivre un processus d'évaluation de leurs compétences et leur formation par l'organisme de réglementation qui a la responsabilité légale de recommander des examens, de la formation, des stages, etc. Dans les cas où un stage est exigé, il peut être réalisé dans le cadre de la MFOR-I.

De plus, le MIFI a mis en œuvre le [Programme d'aide financière pour la formation d'appoint en reconnaissance des compétences \(PAFFARC\)](#) qui permet aux personnes formées hors Québec de recevoir des allocations pour suivre une formation d'appoint afin d'obtenir la reconnaissance de leurs compétences par un organisme de réglementation.

La reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO)

Le programme de RCMO, qui est un mode de qualification volontaire, permet de faire reconnaître officiellement les compétences dans l'exercice d'un métier visé par une norme professionnelle. Les normes professionnelles sont établies par les comités sectoriels et couvrent des métiers non réglementés.

La RCMO vise des métiers dont le niveau d'études correspond, de façon générale, à celui de la formation professionnelle. Cela dit, le certificat de qualification professionnelle obtenu grâce à la RCMO valide des expériences différentes. Par exemple, le certificat de qualification professionnelle garantit que la personne maîtrise toutes les compétences qui lui permettent d'exercer son métier tandis qu'un DEP atteste que la personne possède les compétences de base pour entrer sur le marché du travail.

Une personne qui désire faire reconnaître ses compétences doit s'adresser à [Qualifications Québec](#).

Le site [Qualifications Québec](#) fournit des informations sur la démarche de reconnaissance des compétences.

1.8 Activités de formation

Dans un souci de gestion efficace et efficiente des fonds mis à la disposition du Ministère, les activités de formation doivent :

- être transférables et qualifiantes;
- être à temps plein et comporter le moins d'arrêts possible;
- permettre d'accéder à des emplois présentant de bonnes perspectives;
- être choisies en fonction d'un retour au marché du travail le plus rapidement possible considérant les besoins de la personne selon l'[Approche d'intervention et le Parcours](#).

Les activités offertes ne mènent pas nécessairement à un diplôme. Toutefois, l'établissement ou l'organisme de formation doit assurer la délivrance d'une reconnaissance écrite d'acquisition de compétences de la formation.

Les activités admissibles, en vertu des dispositions générales de la MFOR-I, sont :

Formation générale :

- l'apprentissage du français;
- les autres langues que le français;
- l'alphabétisation;
- la formation générale des adultes préalable à la formation professionnelle ou technique;
 - l'évaluation d'acquis scolaires et extrascolaires (ex. : TENS, GEDTS);
- le programme d'intégration socioprofessionnelle menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé ou non spécialisé.

Formation qualifiante :

- la formation professionnelle secondaire;
 - Diplôme d'études professionnelles,
 - Attestation de spécialisation professionnelle,
 - Attestation d'études professionnelles;
- la formation technique collégiale;
- la formation des agents de la paix (policière et policier, GRC, services frontaliers et services correctionnels);
- la formation universitaire;
- la formation offerte à l'extérieur du Québec ou du Canada.

Autres :

- les formations de perfectionnement de la CCQ;
- les activités préparatoires et périphériques.

1.8.1 Apprentissage du français

Objectif

Cette activité de formation vise à soutenir les personnes immigrantes, les citoyennes canadiennes de naissance et les membres des Premières Nations et Inuit qui ont besoin d'apprendre le français pour s'intégrer et se maintenir sur le marché du travail québécois.

Description

L'activité d'apprentissage du français s'adresse à des personnes qui intègrent ou réintègrent le marché du travail québécois.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute personne domiciliée au Québec a droit à des services d'apprentissage du français. Ces services doivent lui permettre d'acquérir des compétences suffisantes pour utiliser

le français comme langue commune. Ces services incluent également un enseignement permettant de comprendre le lien entre la langue française et la culture québécoise.

Francisation Québec

Francisation Québec est l'unique point d'accès gouvernemental pour les personnes souhaitant recevoir des services d'apprentissage du français et qui ne sont pas assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

Francisation Québec est instituée au sein du MIFI par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022.

Délai d'absence des études régulières

Les personnes immigrantes, citoyennes canadiennes de naissance ou membres des Premières Nations et Inuit qui désirent participer à des activités d'apprentissage du français pour s'intégrer ou réintégrer le marché du travail québécois peuvent y être inscrites sans délai.

Durée de la formation

Elle ne devrait généralement pas dépasser 12 mois. [Il est toutefois possible de la prolonger jusqu'à 1 980 heures ou jusqu'à la fin de la session où la personne atteint cette limite.](#) Ceci équivaut à quatre cours de 11 semaines de 30 heures de cours par semaine, auxquels s'ajoute la possibilité de deux reprises de cours différents, puisqu'un cours ne peut être repris plus d'une fois. Cette prolongation peut être autorisée lorsqu'une progression de la personne est possible à la suite d'une recommandation du MIFI et d'une évaluation par la personne représentante du Ministère.

La durée de la participation à cette activité de formation n'est pas incluse dans la [durée maximale établie à la MFOR-I](#).

Financement de la formation

Les services d'apprentissage du français offerts par Francisation Québec sont gratuits (les frais de service, d'inscription et le matériel didactique).

Répartition de la clientèle

Une entente a été conclue entre le MIFI et le Ministère afin de définir les responsabilités respectives pour la répartition de la clientèle, le financement des services d'apprentissage du français et le soutien financier aux personnes durant la formation. ([Protocole d'entente portant sur les services de francisation des immigrants – Emploi-Québec – ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration](#) et [Entente opérationnelle cadre sur la francisation des immigrants et des immigrantes](#))

MIFI

Francisation Québec est la porte d'entrée unique par laquelle la clientèle visée est répartie entre les partenaires avec qui le MIFI conclut des ententes ou des contrats de service (les centres de services scolaires, les commissions scolaires, les cégeps, les universités et les organismes communautaires).

Programme québécois d'apprentissage du français (PQAF) (2024-2027) du MIFI

Ce programme contribue à la mise en œuvre de la *Charte de la langue française* et, conformément à celle-ci, permet l'exercice du droit de toute personne qui est domiciliée au Québec et qui n'est pas en mesure de communiquer en français, de bénéficier des services d'apprentissage du français. Ce programme permet aussi à la population québécoise qui n'est pas assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire en vertu de la [Loi sur l'instruction publique \(RLRQ, chapitre I-13.3\)](#) de développer leurs compétences en français. Pour être admissible aux services d'apprentissage du français, la personne doit être âgée de 16 ans et plus au moment de sa demande d'inscription aux cours de français.

Rythme de la formation

La formation est offerte à temps plein, soit à :

- 30 heures par semaine pour les personnes scolarisées (ayant neuf ans de scolarité et plus);
ou
- 25 heures par semaine pour les personnes peu scolarisées et peu alphabétisées (ayant moins de neuf ans de scolarité).

Cégep, université ou organisme à but non lucratif

Lorsque l'un de ces partenaires du MIFI offre des cours de français, ces derniers peuvent s'échelonner sur une période allant jusqu'à 44 semaines (quatre cours de 11 semaines). Cela permet d'atteindre le niveau huit de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français, tout comme cela permet à une personne ayant des difficultés d'apprentissage de bénéficier de deux reprises de cours différents. Le même cours ne peut être repris plus d'une fois. Ainsi, une personne qui commence son apprentissage au premier des quatre cours peut bénéficier d'un maximum de six cours d'une durée maximale de 66 semaines, soit l'équivalent de [la prolongation prévue pour l'apprentissage du français](#).

Centre de services scolaires ou commission scolaire

Les cours de français peuvent s'échelonner jusqu'à 50 semaines, excluant les deux reprises de cours différents. Cela permet d'atteindre le niveau huit de l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français. Cependant, la durée de la formation ne peut dépasser [la prolongation prévue pour l'apprentissage du français](#).

Cas particulier pour l'apprentissage du français

Certaines personnes immigrantes, qui ont été orientées vers le MIFI pour des cours de français, peuvent revenir après quelques mois au bureau de Services Québec pour déposer une demande d'aide financière de dernier recours.

Ces personnes ne recevant plus d'allocation de participation du MIFI, une entrevue d'évaluation et d'aide à l'emploi permettra d'établir la pertinence de les inscrire ou non à une mesure ou à un service d'emploi. Si l'apprentissage du français est jugé nécessaire pour l'intégration au marché du travail, il sera possible de référer la personne à la MFOR-I.

Le MIFI cessera de verser l'allocation de participation à la personne dès qu'il sera informé qu'elle est prise en charge par le Ministère. Toutefois, le MIFI continuera à lui verser les frais de transport et les frais de garde, s'il y a lieu, jusqu'à la fin de sa participation à la MFOR-I.

1.8.2 Autres langues que le français

Objectif

Cette activité de formation vise à aider certaines clientèles à acquérir les compétences linguistiques de base indispensables pour leur permettre de s'intégrer et de se maintenir en emploi.

Description

Cette formation peut être autorisée lorsque des besoins sont identifiés par rapport aux exigences linguistiques du marché du travail pour une profession. Par conséquent, cette activité de formation ne vise pas le perfectionnement linguistique personnel.

La formation d'une autre langue que le français peut correspondre à d'autres langues que l'anglais, dont l'espagnol.

Durée de la formation

La durée de la formation doit être déterminée en fonction d'une évaluation judicieuse et être appuyée par un test de classement. Ainsi, cette activité de formation doit être limitée uniquement à la formation nécessaire pour exercer une profession sur le marché du travail et pour permettre à la personne de s'intégrer ou de se maintenir en emploi.

La durée de la formation dans une autre langue que le français est comprise dans la [durée maximale établie à la MFOR-I](#).

Particularités

Si le plan d'intervention nécessite une formation professionnelle ou technique ainsi qu'une formation dans une autre langue que le français, il est recommandé de commencer le plan de formation en faisant l'acquisition de compétences dans cette autre langue. La personne pourra ainsi appliquer les compétences professionnelles plus rapidement.

1.8.3 Alphabétisation

Objectif

Ces activités sont admissibles afin de permettre aux clientèles visées d'acquérir les compétences nécessaires pour s'intégrer et se maintenir en emploi.

Description

En conformité avec le MEQ, l'alphabétisation correspond aux compétences de base acquises au niveau primaire, telles que la lecture, l'écriture et le calcul. Elle comprend aussi la formation de niveau présecondaire.

Les activités d'alphabétisation s'adressent aux personnes qui ne possèdent pas les capacités suffisantes en lecture, en écriture, en calcul ainsi que dans les technologies de l'information et de

communication. Ces personnes n'ont pas les capacités d'exercer leur rôle familial et social et de s'intégrer au marché du travail sur le plan professionnel.

Les personnes peuvent être inscrites à ces activités de formation dans le cadre de la MFOR-I lorsqu'elles démontrent des besoins d'alphabétisation pour s'intégrer au marché du travail directement ou pour se préparer à participer à une formation générale, une formation dans un programme d'intégration socioprofessionnelle ou une formation professionnelle.

Durée de la formation

Les activités d'alphabétisation ne devraient pas dépasser 12 mois de formation. L'alphabétisation n'est pas comprise dans la [durée maximale établie à la MFOR-I](#).

Particularités

PAAS [Action](#) ou [Réussir](#)

Les personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours, présentant des difficultés plus grandes, des problèmes d'intégration sociale et des contraintes à l'emploi pour lesquelles un programme de préemployabilité pourrait mieux correspondre à leur besoin, pourraient y être référées selon les modalités convenues.

Le PAAS Réussir s'adresse aux prestataires de la solidarité sociale reconnues comme ayant des contraintes sévères à l'emploi et qui sont inadmissibles à la MFOR-I, mais qui souhaitent poursuivre des études à un rythme adapté à leur situation afin d'accéder éventuellement au marché du travail et qui sont admissibles à l'aide financière aux études.

Financement de la formation

L'alphabétisation est généralement financée par le MEQ par le réseau des centres de services scolaires et des commissions scolaires selon les modalités de l'[Entente MEQ/MES-MESS](#). Cependant, les bureaux et les directions générales de Services Québec peuvent acheter des activités d'alphabétisation additionnelles si des besoins sont identifiés.

Les organismes communautaires spécialisés en alphabétisation peuvent également recevoir des personnes référées par le Ministère dans le cadre de la MFOR-I. Ils financent généralement leurs activités d'alphabétisation grâce à des fonds provenant du MEQ, et ce, hormis les activités d'alphabétisation qui pourraient être financées dans le cadre du PAAS Action.

1.8.4 Formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique

Objectif

Les activités de formation générale visent à fournir les préalables nécessaires pour accéder à une formation professionnelle ou technique.

Description

Cette formation permet d'obtenir les préalables aux activités de formation professionnelle ou technique.

[Objectif professionnel](#)

L'objectif professionnel doit être établi préalablement avec les personnes pour lesquelles une formation générale au secondaire est nécessaire.

Le plan de formation doit généralement comprendre uniquement les préalables exigés par le MEQ ou le MES pour l'inscription à une formation professionnelle ou technique.

Un suivi doit être effectué auprès de la personne participante lorsqu'elle a complété sa formation générale afin de réévaluer son objectif professionnel, s'il y a lieu. La réévaluation doit être effectuée en fonction du cheminement de la personne, de ses besoins et de l'évolution du marché du travail. L'objectif professionnel peut être révisé et le plan d'intervention ajusté dans certaines situations.

Durée de la formation

La durée doit être déterminée en fonction d'une évaluation judicieuse. Ainsi, la formation générale doit être uniquement celle nécessaire pour s'inscrire à des activités de formation professionnelle ou technique.

La durée de la formation est comprise dans la [durée maximale établie à la MFOR-I](#).

Particularités

Certaines situations particulières concernant la formation générale peuvent être autorisées dans le cadre de la MFOR-I.

- Le DES peut être autorisé afin de permettre à certaines personnes d'obtenir les préalables pour s'inscrire, avec l'aide du Ministère ou par elles-mêmes, à des formations techniques menant à une AEC ou à un DEC, à condition que ces formations offrent de bonnes perspectives d'emploi.
- Le DES peut être exceptionnellement autorisé pour répondre aux besoins du marché du travail, généralement dans les régions non urbaines. Voici des exemples de situations exceptionnelles :
 - une garantie d'emploi;
 - une exigence d'un employeur unique dans une localité.
- Les tests d'équivalence peuvent permettre l'inscription à une formation professionnelle. Les expériences et les connaissances de certaines personnes peuvent les amener à passer un TDG, un TENS ou un GEDTS dans certaines situations.
- L'obtention de certaines unités (crédits) supplémentaires afin de permettre d'obtenir un DES simultanément à un DEP pourrait être appropriée et avantageuse pour certaines personnes. Cette situation peut être autorisée lorsque le nombre d'unités supplémentaires est restreint et que la durée de la formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique n'est pas indûment prolongée.

Financement de la formation

La formation générale est financée par le MEQ dans les enveloppes budgétaires octroyées aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires. Les modalités sont établies dans l'[Entente MEQ/MES-MESS et l'Annexe opérationnelle](#).

1.8.4.1 Évaluation des acquis scolaires et extrascolaires

Cette section fournit des renseignements sur les outils disponibles au MEQ et au MIFI pour évaluer les acquis scolaires et extrascolaires des personnes qui ont besoin d'une reconnaissance d'études, soit :

- pour intégrer le marché du travail;
- pour intégrer certaines formations professionnelles;
- pour participer à une mesure active d'emploi du Ministère.

Tests de classement

Ces tests visent à identifier le niveau de formation générale dans les trois matières de base, c'est-à-dire le français, les mathématiques et l'anglais.

Ils comprennent des questions associées à chacun des niveaux de formation : alphabétisation et secondaire.

TENS

Les sept tests visent à évaluer les connaissances générales. Ils permettent d'accéder à certains emplois exigeant un DES ou d'accéder à un programme de formation professionnelle ou technique n'exigeant pas de préalables spécifiques. La personne doit avoir 16 ans au 30 juin précédant la date de passation des tests.

Version française :

- deux tests obligatoires de français;
- trois tests optionnels sur cinq (anglais langue seconde, mathématiques, sciences humaines, sciences économiques et sciences de la nature).

Version anglaise :

- deux tests obligatoires d'anglais;
- un test obligatoire de français, langue seconde;
- deux tests optionnels sur quatre (mathématiques, sciences humaines, sciences économiques et sciences de la nature).

Une AENS est émise par le MEQ lorsque ces tests sont réussis.

L'AENS ne remplace pas le DES, puisque la personne n'obtient pas d'unités spécifiques comme ça aurait été le cas si elle avait obtenu un DES. Toutefois, l'attestation pourra être considérée par des employeurs comme équivalente au DES.

Le TENS peut être pertinent afin d'obtenir l'AENS lorsque celle-ci permet à la personne d'accéder à un emploi ou de s'y maintenir.

Test de développement général (TDG)

Le TDG vise à mesurer le niveau de développement général en vue d'accéder aux programmes de formation professionnelle.

Ce test comprend cinq sections, c'est-à-dire le raisonnement mécanique, les sciences, la résolution de problèmes, la compréhension de l'écrit et la maîtrise de la langue.

Cependant, il faut avoir 18 ans pour être admissible au DEP avec la réussite d'un TDG. Certains DEP exigent également des prérequis spécifiques en français ou en mathématiques. L'information est disponible sur l'[Inforoute de la formation technique et professionnelle](#).

General Education Development Testing Service (GEDTS)

Les tests du GEDTS sont destinés aux adultes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires.

Ces tests sont offerts aux États-Unis et au Canada et sont accessibles au Québec dans les centres de services scolaires et les commissions scolaires ayant des personnes certifiées par l'*American Council on Education* (étant les créateurs des tests).

Le GEDTS comprend cinq tests qui permettent d'accumuler jusqu'à 36 unités de cours optionnels de la cinquième secondaire. Les tests sont écriture, sciences humaines, sciences, lecture et mathématiques.

Un CEES est émis à la réussite du GEDTS et il peut être considéré par des employeurs comme équivalent au DES.

Le GEDTS présente les mêmes avantages que le TENS. En plus, il a des unités qui comptent pour l'obtention d'un DES et il peut permettre d'accéder aux études collégiales menant à certaines AEC.

Informations complémentaires

Les prérequis exigés pour les programmes de formation professionnelle et technique peuvent être vérifiés sur l'[InforouteFPT](#).

Préparation aux tests

Les séances de préparation aux tests (TENS, TDG, etc.), offertes à temps plein et de durée variable par des organismes, ne peuvent pas être considérées comme de la formation. Le Ministère n'autorise pas la participation uniquement à ces séances.

Toutefois, elles peuvent être autorisées si elles sont intégrées à la MFOR-I : *moyen d'intervention Coordination – Projets de formation* dans le but d'accéder à une formation professionnelle prévue à l'entente ou d'obtenir une AENS permettant d'intégrer immédiatement un emploi. Les frais de passation du test facturés à la personne peuvent lui être remboursés.

Il faut faire preuve de prudence quand il s'agit d'accéder à une formation professionnelle. Lorsque celle-ci n'exige pas de préalables spécifiques dans le Parcours, notamment en mathématiques ou en sciences (par exemple : boucherie, restauration, pâtisserie ou autres professions de même nature), une séance de préparation et la passation d'un TENS pourraient être justifiées.

Cependant, dans le cas de formations à caractère plus technique (par exemple : machiniste, spécialiste de matériaux composites, électromécanicien de systèmes automatisés ou autres professions de même nature), une séance de préparation et la passation d'un TENS ne sont pas recommandées. Dans ce cas, il est préférable que la personne participante obtienne les préalables

spécifiques avant d'entreprendre son programme d'études professionnelles. Dans tous les cas, les conseillères ou les conseillers pédagogiques des établissements d'enseignement ou des organismes partenaires seront en mesure de bien orienter les personnes participantes.

TOWES (Test des compétences essentielles en milieu de travail)

Ce test est une évaluation qui mesure avec précision trois des compétences essentielles visant à assurer la sécurité et la productivité au travail : la lecture, l'utilisation de documents et le calcul.

Il se distingue des autres évaluations de compétences parce qu'il place les personnes candidates dans le rôle d'une travailleuse ou d'un travailleur. Ces dernières doivent utiliser de l'information se trouvant dans des documents authentiques pour résoudre de réels problèmes reliés au milieu de travail. Un TOWES comprend divers documents, comme des catalogues, des bons de commande, des étiquettes et des schémas.

En utilisant le TOWES :

- les employeurs peuvent déterminer et développer les compétences des travailleuses et des travailleurs ainsi que les préparer pour un vaste éventail d'emplois;
- les employés, les étudiants et les chercheurs d'emploi peuvent déterminer et développer leurs compétences essentielles afin de prendre des décisions éclairées du point de vue de leur formation et de leur carrière, en plus d'accéder à des emplois mieux rémunérés;
- les enseignants et les formateurs peuvent souligner les éléments de forces et de faiblesses pour développer des stratégies d'intervention ciblées.

L'utilisation de ce test ne doit pas servir à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Lorsqu'il s'agit de vérifier si des personnes participantes à la MFOR-I ont les préalables requis pour entreprendre un programme d'études, les institutions secondaires et collégiales disposent de plusieurs outils leur permettant d'effectuer ces vérifications et de proposer des formations d'appoint, s'il y a lieu.

Passation d'un examen

La personne adulte peut passer un examen spécifique afin d'évaluer ses connaissances afin d'obtenir des unités (crédits) en formation générale ou professionnelle.

L'examen est rattaché à l'un des cours (sigle) du programme concerné.

Bien que la personne adulte n'ait pas suivi le cours correspondant, elle doit posséder le niveau de préparation suffisant pour réussir l'examen.

Reconnaissance des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec

Cet outil offert par le MEQ vise à reconnaître des acquis scolaires en vue d'attribuer des unités, sous forme d'équivalences, pour l'obtention du DES ou pour l'admission en formation professionnelle.

L'attribution des équivalences se fait en déterminant les niveaux d'apprentissage comparables à la quatrième ou à la cinquième secondaire au Québec.

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Cette reconnaissance vise à fournir une évaluation des études faites à l'extérieur du Québec, sous forme d'évaluation comparative. Elle peut servir à l'attribution d'unités en vue de l'obtention du DES ou de l'admission en formation professionnelle.

La personne adulte doit faire une demande, puis l'envoyer par la poste à la Direction de l'enregistrement et de l'évaluation comparative du MIFI, qui est responsable de cet outil d'évaluation. Ce service coûte un peu plus de cent dollars, excluant les frais de traduction.

- **Tests de classement**

Les coûts de ces tests sont généralement assumés par le MEQ ([Entente MEQ/MES-MESS et l'Annexe opérationnelle](#)) pour les personnes qui sont référées par le Ministère et qui entreprennent une démarche pour s'inscrire à une formation.

- **Reconnaitances des acquis extrascolaires et scolaires**

Ces reconnaissances correspondent aux TENS, au TDG, au GEDTS, à la passation d'un examen, à la reconnaissance des acquis scolaires obtenus au Canada à l'extérieur du Québec, à l'évaluation comparative des études effectuées hors du Québec et aux acquis extrascolaires en formation professionnelle.

Les coûts exigés pour se présenter aux tests ou aux examens ci-dessus ainsi qu'aux reprises sont fixés par l'organisme responsable. Ces coûts sont assumés par les personnes ou par un commanditaire qui peut être le Ministère.

1.8.5 Formation dans le programme d'intégration socioprofessionnelle

Objectif

Les activités de formation dans ce programme permettent à la personne de s'intégrer au marché du travail et de s'y maintenir.

Description

Les cours sont conçus en fonction de quatre dimensions de l'employabilité : le choix professionnel, l'intégration et le maintien en emploi, les compétences professionnelles et la recherche d'emploi.

Admissibilité

Les personnes peu scolarisées qui désirent intégrer le marché du travail et s'y maintenir. Le MEQ n'a aucun critère d'admission.

Durée

La durée du programme est variable (en moyenne 900 heures) selon les besoins de développement de l'employabilité de l'adulte. La durée de la formation est comprise dans la [durée maximale prévue à la MFOR-I](#).

Financement de la formation

Les activités de formation sont généralement financées par le MEQ (Entente MEQ/MES-MESS). Le Ministère peut également financer ces formations si les besoins identifiés sont supérieurs à l'offre de formation des centres de services scolaires ou celle des commissions scolaires.

1.8.6 Formation professionnelle au secondaire

Objectif

Ces activités de formation visent à permettre à la clientèle du Ministère d'acquérir des compétences en demande sur le marché du travail.

Description

Les activités de formation peuvent être :

- un programme conduisant à un DEP ou à une ASP du MEQ et délivré par celui-ci ou à une AEP émise par le centre de services scolaire ou la commission scolaire;
- ou
- des activités de formation qui peuvent être adaptées aux besoins du marché du travail et à ceux des personnes participantes. Elles conduisent à une attestation locale délivrée par le centre de services scolaire ou la commission scolaire.

La formation professionnelle doit être liée à un objectif d'intégration en emploi et doit répondre aux besoins de la personne et aux besoins du marché du travail. La personne représentante du Ministère doit s'assurer que la formation professionnelle permettra à la personne de s'intégrer et de se maintenir en emploi.

Durée de la formation

La durée de la formation varie en fonction des besoins de la personne, ceux-ci étant définis dans le plan d'intervention. Elle ne devrait pas dépasser la [durée établie à la MFOR-I](#).

Financement de la formation

Les formations professionnelles peuvent être financées par le Ministère ou par le MEQ dans son réseau de centres de services scolaires et de commissions scolaires.

- Les formations financées par le MEQ doivent mener obligatoirement à un DEP ou à une ASP, en raison des règles de financement établies par le MEQ.
- Les formations financées par le Ministère peuvent être sur mesure ou conduire à un DEP, une AEP ou une ASP afin de répondre à des besoins spécifiques du marché du travail.

1.8.7 Protocole d'entente entre la Commission de la construction du Québec (CCQ) et le Ministère

Un [Protocole d'entente](#) a été conclu en juillet 2000 sur le soutien du revenu pouvant être accordé à la main-d'œuvre de la construction inscrite à une activité de formation pendant des périodes d'arrêt de travail.

Cette Entente vise à permettre à cette main-d'œuvre de continuer de recevoir des prestations d'assurance-emploi, si elle y a droit, ou un soutien du revenu du Ministère, s'il y a lieu, lorsqu'elle participe à des activités de perfectionnement planifiées par la CCQ.

Les formations admissibles

Les activités de perfectionnement à temps plein, de 25 heures et plus par semaine. Une formation est considérée être de 25 heures et plus par semaine même si la dernière semaine de formation est inférieure à 25 heures.

Les activités de perfectionnement permettent soit la mise à niveau des compétences pour se conformer à de nouvelles normes, soit l'acquisition des compétences additionnelles nécessaires à l'exercice du métier.

L'admissibilité des travailleuses et des travailleurs

Dans le cadre de l'Entente convenue avec la CCQ, le Ministère reconnaît l'identification des travailleuses et des travailleurs ainsi que l'évaluation du besoin de formation par la CCQ, en fonction des besoins du secteur de la construction. Les personnes référées par le Ministère à la MFOR-I doivent être admissibles au FFSIC et être convoquées à une activité de formation de 25 heures et plus par semaine.

La main-d'œuvre admissible au FFSIC pour la formation est celle détenant un certificat de compétence valide émis par la CCQ et ayant déclaré un minimum de 400 heures de travail à la CCQ dans son métier ou dans son occupation au cours des 24 des 26 derniers mois précédant la formation ou précédant un arrêt de travail.

Les personnes **inadmissibles** au FFSIC sont exclues de l'Entente convenue entre la CCQ et le Ministère. Leur demande de participation à la MFOR-I est évaluée par le Ministère en fonction de la recommandation de la CCQ, de leur situation personnelle, des priorités locales et des besoins du marché du travail.

Les travailleuses et les travailleurs convoqués par la CCQ à des activités de formation d'une durée de moins de 25 heures par semaine sont également exclus de l'Entente convenue entre la CCQ et le Ministère, et sont donc inadmissibles à la MFOR-I. Ces personnes sont dirigées par la CCQ vers Service Canada afin qu'une décision soit prise concernant le maintien de leurs prestations d'assurance-emploi, s'il y a lieu.

Les coûts de la formation

Les coûts de la formation sont imputés au FFSIC.

À la suite d'ententes avec des centres de services scolaires et des commissions scolaires, il peut arriver à l'occasion que les coûts de formation soient assumés par le MEQ.

Le soutien du revenu

Les modalités du soutien du revenu aux travailleuses et aux travailleurs de la construction sont précisées dans la [Politique de soutien du revenu](#).

1.8.8 Formation technique au collégial

Objectif

Ces activités visent à permettre à la clientèle du Ministère d'acquérir des compétences en demande sur le marché du travail.

Description

La priorité doit être accordée à l'AEC ou à une formation sur mesure, plutôt qu'à un programme complet conduisant à un DEC.

La formation préuniversitaire ou générale (DEC, quatre sessions) n'est pas admissible. Elle ne constitue pas un moyen privilégié pour l'intégration en emploi d'une personne aux fins de la mission du Ministère.

Durée

La durée de la formation varie en fonction des besoins de la personne participante définis dans le plan d'intervention. La durée totale de la participation à la formation ne doit pas dépasser [celle établie à la MFOR-I](#).

Particularités

- Le Ministère peut autoriser un DEC pour des personnes ayant commencé une formation sans l'avoir complétée, à condition qu'elle conduise directement au marché du travail et que la profession ou le métier visé présente de bonnes perspectives d'emploi. Les personnes admises doivent avoir généralement cumulé plus de la moitié des crédits du programme visé.
- Un DEC complet peut être autorisé pour les jeunes mères et la clientèle de l'approche *Ma place au soleil*, à condition que la formation mène directement au marché du travail.
- Exceptionnellement, le Ministère peut financer la participation d'une personne à un DEC dans les cas où la réalité du marché du travail exige cette formation pour occuper certains emplois. La formation doit être offerte de façon intensive et répondre, dans la mesure du possible, aux modalités d'application des périodes d'interruptions établies dans le cadre de l'[Annexe opérationnelle de l'Entente MEQ/MES-MESS](#). Ces éléments d'analyse doivent être considérés lors des négociations entre le Ministère et les établissements d'enseignement.

1.8.9 Formation des agents de la paix (police, Gendarmerie royale du Canada [GRC], services frontaliers et service correctionnel)

Les personnes désirant accéder à la profession d'agente ou d'agent de police au Québec, d'agente ou d'agent de la GRC, d'agente ou d'agent des services frontaliers ou correctionnels doivent d'abord compléter le processus de sélection auprès des instances scolaires ou gouvernementales auxquelles

ces professions sont rattachées. Les personnes candidates sélectionnées reçoivent la confirmation de la formation avec l'indication des dates et des lieux.

La [fiche d'information](#) fournit les renseignements à cet effet (chapitre 5.8, [section 9 Toutes les annexes du guide – Volet individuel](#)).

1.8.10 Formation en assurance de dommages

Les personnes souhaitant exercer la profession d'agente ou d'agent, de courtière ou de courtier en assurance de dommages peuvent le faire notamment par l'entremise d'une AEC.

La [fiche d'information](#) fournit les renseignements ainsi que les orientations en lien avec la référence vers ces programmes et les exigences requises par l'Autorité des marchés financiers (chapitre 5.8, [section 9 Toutes les annexes du guide – Volet individuel](#)).

1.8.11 Formation universitaire

Objectif

Les activités de formation universitaire visent à permettre à la clientèle du Ministère d'acquérir des compétences en demande sur le marché du travail.

Description

La priorité doit être accordée aux programmes de formation de courte durée comme les certificats d'études universitaires. Les formations peuvent être sur mesure et doivent mener à l'intégration et au maintien en emploi.

Admissibilité

Les programmes, comme les baccalauréats, peuvent être autorisés pour les personnes ayant commencé une formation sans l'avoir complétée, à condition qu'elle conduise directement au marché du travail. Les personnes référées devraient déjà avoir cumulé plus de la moitié des crédits du programme visé.

Les programmes complets menant à des baccalauréats ou à des diplômes de deuxième ou de troisième cycle ne devraient pas être considérés puisqu'ils ne correspondent pas aux critères d'efficience du Ministère.

Durée

La durée de la formation varie en fonction des besoins de la personne participante définis dans le plan d'intervention. La durée totale de la participation à l'activité de formation ne doit pas dépasser [celle établie à la MFOR-I](#).

Particularités

- Les formations universitaires sont admissibles si les compétences visées sont nécessaires sur le marché du travail. Notons que les compétences de niveau universitaire sont stratégiques dans certaines industries.

- La formation universitaire est généralement financée par le Ministère selon les modalités négociées avec les universités.

1.8.12 Formation de courte durée (45 h et moins)

Certaines formations de courte durée sont nécessaires pour faciliter l'intégration ou le maintien en emploi. Ces formations sont possibles dans le cadre de la MFOR-I.

Il s'agit de formations de niveau secondaire, collégial ou universitaire d'une durée de 45 heures et moins, offertes de façon intensive (non à temps partiel). Lors de l'établissement du Parcours, la personne représentante du Ministère doit s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de telles formations quant à l'obtention d'un emploi. Si tel est le cas, la personne participante pourra bénéficier de la MFOR-I.

Soutien du revenu

Ces formations ont un statut particulier à la [Politique de soutien du revenu](#) et les modalités de celle-ci s'y appliquent.

1.8.13 Formation à l'extérieur du Québec

Description

La formation devrait prioritairement être offerte au Québec. Toutefois, une personne pourrait être autorisée à suivre une formation à l'extérieur du Québec selon les conditions suivantes :

- cette formation est nécessaire pour s'intégrer et se maintenir sur le marché du travail du Québec;
- aucune formation équivalente n'est disponible dans un délai raisonnable au Québec;
- la formation mène à un emploi sur le marché du travail du Québec.

Particularités

- La formation à l'extérieur du Québec doit être exceptionnelle.
- La formation ne doit pas être une préférence de la personne, mais doit constituer le moyen le plus efficace pour intégrer de façon durable le marché du travail du Québec.
- La formation est admissible selon la Loi sur l'assurance-emploi et des prestations peuvent être payées par Service Canada, si la formation fait partie d'un plan d'intervention établi par le Ministère.
- Une personne prestataire de l'assurance-emploi peut être autorisée par le Ministère à suivre une formation, dont une partie des activités ou toutes les activités se déroulent à l'extérieur du Canada. La personne prestataire doit informer son bureau de Service Canada afin de recevoir ses cartes de déclaration puisque le système INTERDEC/TÉLÉDEC n'accepte pas les communications provenant de l'extérieur du Canada.

1.8.14 Activités préparatoires et périphériques

Objectif

Les activités préparatoires et périphériques visent à favoriser l'acquisition de compétences professionnelles et la réussite de la formation. Elles se réalisent par une combinaison d'activités répondant aux besoins spécifiques de certaines clientèles.

Description

Pour certaines personnes ou certains groupes, les interventions peuvent comprendre des activités préparatoires et périphériques en plus de la formation afin de mieux répondre aux besoins identifiés. Ces activités sont offertes en complémentarité avec ce qui est déjà offert par les établissements d'enseignement.

Les **activités préparatoires** à la formation et à l'intégration au marché du travail en lien avec la formation sont admissibles à la MFOR-I. Elles peuvent correspondre à :

- la rédaction du bilan des compétences;
- l'évaluation des compétences;
- l'élaboration d'un plan de stage;
- la préparation pour entreprendre une formation;
- l'insertion en emploi à la suite de la formation;
- toute autre activité jugée nécessaire pour une intégration efficace à la formation ou à l'emploi.

Les **activités périphériques** permettent un meilleur encadrement des personnes en formation, en contribuant, entre autres, au développement de leur autonomie et de leur sens des responsabilités. Ces activités peuvent correspondre à :

- un encadrement et un accompagnement adaptés selon les besoins de la personne;
- une aide aux travaux scolaires;
- des activités de récupération;
- des stages supervisés en emploi, intégrés à la formation;
- une acquisition de compétences génériques en communication, résolution de problèmes, travail d'équipe, service à la clientèle, utilisation des technologies de l'information, communication en groupe, etc.;
- des activités d'appoint;
- une dynamique de vie (tout ce qui entoure l'organisation du quotidien en lien avec le monde du travail);
- toute autre activité favorisant l'acquisition de compétences.

Durée

Les activités doivent être associées à l'acquisition des compétences et leur durée doit être établie en fonction des besoins des clientèles visées.

1.8.15 Tableau synthèse des activités de formation

Activité	Objectif	Organismes offrant la formation	Caractéristiques
Apprentissage du français	Acquérir les compétences nécessaires en français pour intégrer ou réintégrer le marché du travail.	MIFI et ses partenaires (centres de services scolaires, commissions scolaires, cégeps, universités, organismes communautaires)	Formation d'apprentissage du français offerte par Francisation Québec.
Autres langues que le français	Acquérir les connaissances suffisantes dans une langue autre que le français pour intégrer le marché du travail.	Centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements privés subventionnés et non subventionnés	Formation répondant aux exigences linguistiques d'une profession.
Alphabétisation	Acquérir les compétences de base pour intégrer le marché du travail ou pour une formation subséquente.	Centres de services scolaires, commissions scolaires, groupes communautaires en alphabétisation	Formation de niveau primaire.
Formation générale préalable à la formation professionnelle ou technique	Acquérir les préalables nécessaires à la formation professionnelle ou technique.	Centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements privés subventionnés et non subventionnés	Très peu d'établissements d'enseignement privés dans ce domaine.
Programme d'intégration socioprofessionnelle	Acquérir des compétences professionnelles pour intégrer le marché du travail.	Centres de services scolaires, commissions scolaires, OBNL	Permet d'acquérir une formation liée à un métier semi-spécialisé ou à un emploi non spécialisé menant à un Certificat de formation ou à une Attestation.
Formation professionnelle au secondaire	Acquérir des compétences professionnelles pour intégrer le marché du travail.	Centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements privés subventionnés et non subventionnés, OBNL	Incluant les formations diplômantes, DEP, ASP, formations sur mesure, les AEP délivrées par les centres de services scolaires et les commissions scolaires ainsi que les formations de 45 heures et moins.
Formation technique au collégial	Acquérir des compétences professionnelles pour intégrer le marché du travail.	Cégeps, établissements privés subventionnés et non subventionnés, OBNL	AEC et formation sur mesure sont priorisées et inclut les formations de 45 heures et moins.
Formation universitaire	Acquérir des compétences professionnelles pour intégrer le marché du travail.	Universités	Programmes de courte durée sont priorisés (certificat et formation sur mesure), BAC déjà commencé et inclut les formations de 45 heures et moins.
Formation de courte durée (45 heures et moins)	Acquérir des formations de très courte durée pour faciliter l'intégration au marché du travail.	Centres de services scolaires, commissions scolaires, cégeps, établissements privés subventionnés et non subventionnés, universités	Durée maximale de 45 heures, à temps plein, et être le moyen le plus efficace pour intégrer le marché du travail. Doit être rattachée à une formation professionnelle, technique ou universitaire.
Formation à l'extérieur du Québec ou du Canada	Acquérir une formation qui ne trouve pas son équivalence au Québec dans un délai raisonnable.	Formateur à l'extérieur du Québec ou du Canada	Formation doit être exceptionnelle.
Activités préparatoires et périphériques	Acquérir des activités d'encadrement et d'accompagnement répondant aux besoins spécifiques de certaines clientèles.	Centres de services scolaires, cégeps, établissements privés subventionnés et non subventionnés, OBNL	Doivent être en concomitance avec d'autres activités de formation et adaptées au besoin de la clientèle.

1.9 Formules pédagogiques

Une formule pédagogique est le moyen utilisé pour favoriser l'acquisition de nouvelles compétences. Différentes formules pédagogiques sont disponibles pour répondre aux besoins d'apprentissage des personnes participantes et favoriser leur intégration sur le marché du travail.

Les principales formules pédagogiques sont :

- la formation en classe (présentiel);
- la formation à distance :
 - par correspondance,
 - l'apprentissage en ligne en mode asynchrone,
 - l'apprentissage en ligne en mode synchrone,
 - l'apprentissage en ligne mixte,
 - les stages;
- la formation par alternance travail-études (ATE).

1.9.1 Formation en classe (présentiel)

Objectif

Cette formule pédagogique (apprentissage en groupe ou individualisé) vise l'acquisition de compétences requises sur le marché du travail.

Description

Cet apprentissage traditionnel entre la personne formatrice et la personne participante se déroule dans une salle aménagée pour l'enseignement.

Ces contenus y sont retrouvés :

- l'information;
- la formation de base, spécialisée ou d'appoint;
- la mise à niveau;
- l'atelier.

Rythme et durée

L'intensité et la durée de la formation en classe doivent correspondre aux modalités de la MFOR-I, soit être à temps plein et d'une durée définie (dates de début et de fin) afin de favoriser une intégration au marché du travail efficace et efficiente.

Particularités

Les caractéristiques de cette formule pédagogique sont les suivantes :

- l'interaction directe entre les personnes participantes et la personne formatrice;

- le moyen d'enseignement traditionnel connu par les personnes participantes;
- le dynamisme dans un groupe qu'apporte l'interaction directe;
- le moyen favorisant l'enseignement en groupe;
- la formule économique d'enseignement dans bien des cas.

1.9.2 Formation à distance (FAD)

Objectif

Cette formule pédagogique est une formule alternative visant l'acquisition des compétences professionnelles requises sur le marché du travail.

Description

La formation à distance peut être retenue lorsqu'elle est compatible avec les besoins et que la méthode d'apprentissage correspond au profil de la personne.

La formation à distance peut également être retenue lorsqu'une personne éprouve des difficultés à accéder à la formation en classe en raison d'indisponibilité de la formation, d'incompatibilité entre l'horaire et les obligations familiales, de mobilité restreinte ou d'autres limitations fonctionnelles de la personne, etc.

Rythme et durée

Le rythme et la durée de la formation à distance doivent correspondre aux modalités de la MFOR-I, soit être à temps plein et d'une durée définie (dates de début et de fin) afin de favoriser une intégration au marché du travail efficace et efficiente.

1.9.2.1 Formes de FAD

Celles-ci ont connu une forte évolution, notamment durant les dernières années. Les technologies de l'information et des communications ont permis d'offrir une variété de FAD par le biais de la formation en ligne, de la visioconférence, de la télévision, du Web, etc. Les FAD visent à offrir différents moyens d'apprentissage pour permettre l'acquisition des compétences professionnelles requises par le marché du travail.

1.9.2.1.1 Par correspondance

Description

Elle se caractérise par une approche individuelle et traditionnelle. Les outils d'apprentissage sont les notes de cours, les manuels, les cahiers d'exercices, les livres de référence et la vidéo.

Le suivi de la formation avec la personne formatrice se fait par courrier, courriel ou appel.

Particularités

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- l'exigence d'une autodiscipline rigoureuse et d'une autonomie des personnes participantes;

- l'apprentissage adapté au rythme et à la disponibilité des personnes participantes;
- la souplesse permettant aux personnes participantes d'approfondir certains aspects de la formation;
- la flexibilité d'horaire;
- l'inscription des personnes participantes généralement en tout temps.

Rythme et durée

L'intensité et la durée de cette formule pédagogique doivent correspondre aux modalités de la MFOR-I, soit être à temps plein et d'une durée définie (dates de début et de fin) afin de favoriser une intégration au marché du travail efficace et efficiente.

1.9.2.1.2 Apprentissage en ligne (virtuel) en mode asynchrone

Description

Sous cette forme d'apprentissage, les échanges entre la personne formatrice et les personnes participantes se font en temps différé, ce qui n'exige pas de connexion simultanée.

La formation en mode asynchrone s'adapte aux disponibilités de la personne participante. Celle-ci a accès à un ou des outils d'apprentissage comme la vidéo, l'audio, l'écrit ou en virtuel.

Le suivi de la formation avec la personne formatrice, ou entre les membres d'un groupe d'apprentissage, se fait de façon indirecte en temps différé par courrier, courriel, forum de discussion, etc.

Particularités

Ses caractéristiques sont :

- l'exigence d'une autodiscipline rigoureuse et d'une autonomie des personnes participantes;
- l'apprentissage adapté au rythme et à la disponibilité des personnes participantes;
- la souplesse permettant aux personnes participantes d'approfondir certains aspects de la formation;
- la flexibilité d'horaire;
- l'inscription des personnes participantes généralement en tout temps.

Rythme et durée

L'intensité et la durée de la formation doivent correspondre aux modalités de la MFOR-I, soit être à temps plein et d'une durée définie (dates de début et de fin) afin de favoriser une intégration au marché du travail efficace et efficiente.

1.9.2.1.3 Apprentissage en ligne (virtuel) en mode synchrone

Description

En suivant cette forme d'apprentissage, les personnes participantes se connectent simultanément à une session de formation. Elles communiquent en temps réel par webconférence, par visioconférence ou par clavardage.

Le mode synchrone se caractérise par l'interaction directe et en temps réel entre les personnes participantes et la personne formatrice. C'est le mode en ligne se rapprochant le plus de l'apprentissage traditionnel en classe. De plus, il permet à des personnes éloignées des établissements d'enseignement de suivre une formation en temps réel.

Particularités

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- L'interaction directe en visioconférence entre les personnes participantes et la personne formatrice;
- la classe virtuelle basée sur le modèle traditionnel;
- le dynamisme dans le groupe qu'apporte l'interaction directe;
- les échanges entre les personnes participantes et les personnes formatrices;
- la formation en groupe.

Intensité et durée

L'intensité et la durée doivent correspondre aux modalités de la MFOR-I, soit être à temps plein et d'une durée définie (dates de début et de fin) afin de favoriser une intégration au marché du travail efficace et efficiente.

1.9.2.1.4 Apprentissage en ligne mixte

Description

Cette forme d'apprentissage combine les caractéristiques de l'apprentissage en ligne asynchrone et synchrone. Par exemple, les personnes participantes se réunissent en temps réel (mode synchrone) et poursuivent leur formation en différé (mode asynchrone) grâce à des forums de discussion, des échanges de courriels, des didacticiels, etc.

Particularités

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- l'exigence d'une autodiscipline rigoureuse et d'une autonomie des personnes participantes;
- l'économie de temps pour les rencontres;
- la possibilité pour les personnes participantes de poursuivre la formation entre deux séances.

Intensité et durée

L'intensité et la durée de la formule pédagogique doivent correspondre aux modalités de la MFOR-I, soit être à temps plein et d'une durée définie (dates de début et de fin) afin de favoriser une intégration au marché du travail efficace et efficiente.

1.9.3 Stages

Un stage est une activité faisant partie d'un programme d'études professionnelles, techniques ou universitaires, offert par un établissement d'enseignement ou exigé par un organisme de réglementation, dont un ordre professionnel.

Ces deux types de stages peuvent être reconnus et admissibles comme formation ou apprentissage pratique dans la MFOR-I.

La [Politique de soutien du revenu](#) définit les modalités pour l'établissement du soutien du revenu accordé lors de stages.

1.9.3.1 Stages liés à une formation

Objectif

Les stages visent à intégrer la théorie à la pratique dans un milieu de travail. Ils permettent d'expérimenter, d'agir et d'intervenir dans un milieu de travail et d'interagir dans un contexte réel de relations professionnelles. Enfin, ils facilitent l'insertion professionnelle.

Description

Un stage est un apprentissage expérientiel qui contribue à la formation de la personne. Il comprend des objectifs pédagogiques précis et a pour but l'acquisition et l'approfondissement de connaissances ou la mise en œuvre de compétences selon le stage et le programme d'études. Le stage peut se dérouler dans une organisation publique, une entreprise privée, un organisme communautaire ou une entreprise-école.

Les stages peuvent être :

- intégrés au cours de la formation et/ou être à la fin (stage d'intégration) de celle-ci;
- obligatoires (stages inscrits au programme) ou optionnels (stages crédités en remplacement d'un cours);
- de durée variable, allant de quelques jours à plusieurs mois.

Les stages sont des activités d'apprentissage pratique ayant une valeur indéniable dans le parcours de formation. Il est donc fortement recommandé de mettre l'accent sur une proportion significative de stages lors de la négociation d'achats de formation par le Ministère auprès des établissements d'enseignement et des organismes.

Lorsqu'un stage est lié à la formation, le Ministère devrait tenir compte des éléments suivants afin de l'optimiser et de s'assurer de son bon déroulement :

- un plan de stage devrait avoir été élaboré préalablement à l'arrivée de la personne stagiaire dans le milieu de travail;
- une personne coordonnatrice de stage de l'établissement d'enseignement ou du milieu de travail devrait accompagner la personne stagiaire dans son apprentissage tout au long du stage;
- une personne superviseure de stage du milieu de travail devrait encadrer les activités de stage;
- les stages devraient être réalisés en cours de formation lorsque c'est possible et non pas seulement à la fin de la formation. Le retour en classe après le stage permet de donner une rétroaction au stagiaire.

Particularités

Les stages doivent généralement être intégrés à un programme de formation composé de formation en classe, de laboratoires, d'exercices, etc. Toutefois, il pourrait être possible, dans le cadre du plan d'intervention d'une personne, d'autoriser de la formation par le biais d'activités de stage pour qu'elle puisse s'intégrer au marché du travail.

Certains besoins de formation ne peuvent être satisfaits autrement que par un stage parce que ce dernier constitue la formule pédagogique la plus efficace et reconnue pour donner la formation, en plus d'être la seule formation existante dans certains cas. C'est le cas pour les stages spécifiques prescrits par un organisme de réglementation, dont un ordre professionnel.

1.9.3.2. Stages exigés par un organisme de réglementation

Objectif

Ces stages visent à répondre aux conditions exigées par les organismes de réglementation qui nécessitent la réalisation d'un ou de plusieurs stages, en plus d'une formation d'appoint ou d'examens dans certains cas pour des personnes candidates diplômées à l'extérieur du Québec.

Dans les cas où un stage est exigé, il peut être réalisé dans le cadre de la MFOR-I.

Description

Les personnes ayant obtenu un diplôme hors Québec peuvent avoir besoin d'un stage dans une entreprise ou dans un organisme pour exercer leur métier ou leur profession régis par un organisme de réglementation, dont un [ordre professionnel](#). Ce stage est généralement de courte durée.

La personne stagiaire observe ou s'entraîne dans le milieu de travail pour se familiariser avec le marché du travail québécois selon les besoins identifiés par l'organisme de réglementation, dont l'ordre professionnel. Les objectifs spécifiques et les conditions de réalisation du stage sont définis par cet organisme.

Ce type de stage n'est pas toujours en lien avec un programme d'études. Il est donc possible qu'un stage réalisé auprès d'un employeur ne soit pas directement sous la responsabilité d'un établissement d'enseignement. Ainsi, le Ministère doit convenir des conditions de réalisation avec l'ordre professionnel.

Les compétences de ces personnes diplômées hors Québec peuvent répondre à des besoins du marché du travail. Le Québec ayant un besoin urgent des compétences de celles-ci, il est approprié de prendre en considération leurs besoins ainsi que les exigences de l'organisme de réglementation et, s'il est pertinent de le faire, d'autoriser ces stages dans le cadre de la MFOR-I.

Organismes de réglementation

Ces organismes assurent la protection du public en surveillant et en contrôlant l'exercice d'un métier ou d'une profession au Québec. Ces organismes sont tenus par la loi de non seulement vérifier les compétences des personnes qui désirent exercer un métier ou une profession réglementée, mais aussi de reconnaître en tout ou en partie leurs compétences lorsqu'elles ont été formées à l'extérieur du Québec. Les organismes de réglementation ont également la responsabilité légale de recommander des examens, de la formation, des stages, etc.

1.9.4 Alternance travail-études (ATE)

Objectif

L'ATE vise à offrir une formation professionnelle ou technique permettant aux personnes participantes d'acquérir des compétences professionnelles grâce à des séquences en milieu scolaire et des séquences de stages en milieu de travail.

Description

L'ATE telle que définie par le MEQ et le MES est :

- une formule éducative adaptée aux besoins changeants du marché du travail;
- l'apprentissage d'un métier ou d'une profession qui intègre, de façon structurée, des séquences en milieu scolaire et en entreprise;
- un partenariat entre l'établissement d'enseignement et le milieu de travail qui définissent conjointement les conditions de réalisation des stages et décident des modalités relatives à leur participation respective.

L'ATE s'applique à un programme de formation qui :

- est offert aux personnes participantes inscrites à temps plein;
- comprend au moins deux stages en milieu de travail représentant un minimum de 20 % des heures de formation du programme d'études;
- mène à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou techniques reconnu par le MEQ et le MES.

Dans d'autres cas, la formule pédagogique doit être confirmée auprès de l'établissement d'enseignement afin de s'assurer qu'elle correspond aux conditions de l'ATE.

Le Ministère favorise cette formule pédagogique et il est recommandé de la retenir lorsqu'elle est disponible dans les établissements d'enseignement. Toutefois, il est de la responsabilité du MEQ et du MES et non pas de celle du Ministère de financer l'adaptation des programmes traditionnels.

Bien qu'un projet d'ATE puisse prolonger la durée du processus de formation, il ne peut entraîner l'augmentation ni la réduction du nombre d'unités prévues dans le programme de formation.

Informations supplémentaires

- Le [site Inforoute FTP](#) et sa rubrique [ATE](#).
- Les pages du MEQ et du MES sur l'ATE en formation professionnelle et [technique](#).

Formation universitaire et approche d'enseignement coopératif

Bien que la formation universitaire soit encadrée dans les interventions du Ministère, les établissements d'enseignement universitaires, notamment la coexistence travail-études (CTE) à l'Université de Sherbrooke et à l'École de technologie supérieure (ETS), offrent des formations sous une approche d'enseignement coopératif (équivalent à l'ATE) ou d'ATE. Si une formation universitaire doit être retenue pour une ou plusieurs personnes, l'enseignement coopératif peut être privilégié s'il est disponible.

1.9.5 Mode dual

Objectif

Il vise à intégrer une expérience de travail à la formation donnée par un établissement d'enseignement, ce qui permet aux personnes participantes d'acquérir des compétences professionnelles.

Description

Le mode dual est une forme d'ATE. Il est basé sur la formule éducative d'alternance entre des séquences de formation à l'établissement d'enseignement et des séquences de formation dans le milieu de stage (entreprise). Les formations à l'établissement d'enseignement et à l'entreprise sont plus ou moins d'égale importance et la fréquence de l'alternance est variable d'une formation à l'autre.

La personne formée reçoit de l'encadrement de l'établissement d'enseignement et de l'entreprise.

1.10 Moyens d'intervention

Objectifs

Le Ministère peut faciliter l'accès à la formation de différentes façons selon les besoins particuliers des individus tout en tenant compte des priorités et des ressources des DGSQ et des bureaux de Services Québec.

Selon les situations, les personnes sont dirigées soit vers des formations dont le Ministère n'a pas à assumer les coûts, puisqu'elles sont financées par le MEQ et le MES (enveloppes fermées ou ouvertes), soit vers des formations financées en tout ou en partie par le Ministère. Des ententes mixtes (MEQ/MES-MESS) sont aussi possibles.

De plus, le Ministère peut acheter auprès d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur externe des services de formation menant au marché du travail pour ses clientèles particulièrement défavorisées sur le plan de l'emploi.

Enfin, des ententes administratives peuvent être conclues avec des fournisseurs de services.

Les moyens d'intervention dans le cadre de la MFOR-I sont les suivants :

- *Référé*
- *Achat de formation*
- *Administratif*
- *Coordination*

1.10.1 Référé

Ce moyen d'intervention permet aux représentantes ou aux représentants du Ministère de référer directement des personnes à des formations généralement financées par le MEQ et le MES.

De plus, les personnes pour lesquelles un Parcours a été établi par le Ministère et qui assument elles-mêmes en partie ou en totalité leur formation (ex. : établissement d'enseignement privé) sont aussi désignées comme référées.

À partir des ententes créées, il existe deux moyens distincts pour identifier les personnes référées à la formation.

Référé – établissement de formation public

Permet de distinguer la formation et l'établissement d'enseignement public qui la fournit.

Référé – établissement de formation privé

Permet de distinguer la formation et l'établissement d'enseignement privé qui la fournit.

1.10.2 Achat de formation

Ce moyen d'intervention permet à un bureau de Services Québec ou à une DGSQ d'acheter de la formation pour sa clientèle auprès d'un établissement d'enseignement, soit :

- **Un groupe complet** qui permet d'obtenir une formation adaptée à un programme existant, une formation sur mesure pour répondre à des besoins spécifiques du marché du travail ou une formation normée en complément à celle prévue au calendrier de l'établissement d'enseignement.

L'achat d'un groupe complet dans un établissement public, privé subventionné ou dans une école gouvernementale permet au Ministère de bénéficier de conditions particulières prévues à l'[Annexe opérationnelle de l'Entente MEQ/MES-MESS](#).

Dans ce cas, le Ministère assume les coûts de la formation et les paie directement à l'établissement d'enseignement.

- **Une ou plusieurs places** dans un établissement d'enseignement public ou privé.

En conformité avec l'[Annexe opérationnelle de l'Entente MEQ/MES-MESS](#), les places doivent être achetées auprès des établissements d'enseignement. En aucun cas les montants des coûts de formation ne devraient être remboursés à la personne participante. Ce fonctionnement permet d'assurer le suivi des personnes participantes en formation en plus de garantir une meilleure gestion des fonds publics, notamment dans les cas d'abandon.

Ce moyen d'intervention est également utilisé dans le cadre d'un financement mixte où la clientèle du Ministère est inscrite en priorité. Le financement de la formation peut être partagé entre le MEQ ou le MES et le Ministère.

1.10.3 Administratif

Description

Ce moyen d'intervention est utilisé de concert avec les moyens d'intervention *Achat de formation* ou *Référé* pour financer des frais ou des services qui n'y sont pas déjà prévus tels :

- l'achat des services complémentaires;
- le versement direct à l'établissement d'enseignement des frais généraux et afférents;
- le versement direct à l'établissement d'enseignement des coûts de l'équipement individuel de sécurité ou des fournitures scolaires;

- le versement direct à l'établissement de [frais généraux pour des personnes handicapées \(Annexe opérationnelle de l'Entente MEQ/MES-MESS, section 9.11 Aménagement particulier pour les personnes handicapées\)](#);
- les divers frais connexes relatifs à une activité de formation (frais de publicité);
- le versement direct à l'établissement d'enseignement des frais d'inscription et du coût du matériel didactique, le cas échéant;
- l'achat pour des activités préparatoires et périphériques auprès d'établissements d'enseignement.

L'[Annexe opérationnelle de l'Entente MEQ/MES-MESS](#) fournit de l'information sur ces éléments.

1.10.4 Coordination

Généralités

Le moyen d'intervention *Coordination* permet :

- par des **Projets de formation**, l'achat par le Ministère auprès d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur externe des services de formation menant au marché du travail ainsi que des services d'accompagnement et d'encadrement individualisés ajustés aux besoins d'un groupe de personnes particulièrement défavorisées sur le plan de l'emploi;
- par des **Entreprises d'entraînement**, le financement par le Ministère d'activités de formation (dans un milieu de travail simulé) auprès de ressources externes dans un but de réintégration rapide au marché du travail.

Ce moyen d'intervention ne peut pas être jumelé au moyen *Administratif* puisque les activités préparatoires et périphériques en font partie.

Les ententes du moyen d'intervention *Coordination* sont financées entièrement par le Ministère selon les coûts négociés avec l'intervenant externe.

La coordination est classifiée selon sa réalisation avec une formatrice ou un formateur public ou privé.

Coordination avec un formateur public

L'entente de soutien financier est signée avec une coordonnatrice ou un coordonnateur qui assure le suivi et l'encadrement des personnes participantes et qui achète la majorité des activités de formation à un établissement d'enseignement public.

Coordination avec un formateur privé

L'entente de soutien financier est signée avec une coordonnatrice ou un coordonnateur qui offre les activités de formation ou qui les achète à un établissement d'enseignement privé.

1.10.4.1 Projets de formation

Objectif

L'objectif des *Projets de formation* est de favoriser l'intégration au marché du travail de personnes particulièrement défavorisées sur le plan de l'emploi en faisant appel à un coordonnateur ou à une

coordonnatrice externe qui offre des activités de formation et des services d'encadrement répondant aux besoins de la clientèle.

Description

- Ce moyen d'intervention propose une approche intégrée de groupe qui vise l'ensemble des compétences à acquérir, c'est-à-dire les connaissances, les habiletés ainsi que les attitudes nécessaires pour occuper un emploi.
- Il permet au Ministère d'acheter auprès d'un intervenant externe (coordonnatrice ou coordonnateur) des services de formation menant au marché du travail.
- Les activités de formation sont offertes par la coordonnatrice ou le coordonnateur ou elles sont achetées par ce dernier à un autre fournisseur. La partie formation est alors offerte par un établissement d'enseignement public ou privé.

Clientèle visée

Les *Projets de formation* s'adressent aux personnes qui ne pourraient fonctionner adéquatement dans le système scolaire régulier et qui ont des besoins spécifiques quant à la formation et à l'encadrement nécessaires à la réussite de leur intégration au marché du travail. Les personnes autonomes, dont les besoins de formation et d'encadrement peuvent être comblés dans le système scolaire régulier, ne devraient pas se retrouver dans ce moyen d'intervention.

Voici des exemples de problématiques admissibles à un projet de formation :

- des jeunes ayant décroché du système scolaire;
- des personnes ayant des difficultés d'apprentissage;
 - des personnes éloignées du marché du travail et désirant s'y intégrer,
 - des personnes ayant des besoins particuliers en raison d'un handicap (déficience physique, intellectuelle ou problèmes de santé mentale, etc.);
- des femmes ayant choisi d'occuper un métier non traditionnel;
- des personnes judiciairisées, toxicomanes, alcooliques;
- des personnes faiblement scolarisées;
- etc.

Durée de la participation

- La durée d'un Projet de formation ne doit généralement pas dépasser 52 semaines.
- La formation est offerte à temps plein.
- Le stage en entreprise est aussi une activité réalisée à temps plein, selon l'horaire régulier de l'entreprise où se déroule le stage.

Particularités

Les *Projets de formation* comprennent une variété d'activités pouvant se combiner de multiples façons afin de répondre à des besoins communs à un groupe de personnes étant aux prises avec

des difficultés analogues sur le marché du travail ou poursuivant des objectifs semblables d'intégration en emploi.

1.10.4.2 Entreprises d'entraînement

Objectif

La mesure vise à acquérir ou à développer des compétences professionnelles et personnelles afin d'intégrer rapidement le marché du travail et de s'y maintenir. Elle permet également d'acquérir des compétences liées à la recherche d'emploi.

Description

Le concept des entreprises d'entraînement est d'offrir une formation pratique dans le cadre d'une simulation d'une entreprise réelle et de ses activités commerciales.

Les activités de formation offertes sont diversifiées, par exemple : secrétariat, bureautique, gestion, comptabilité, opérations commerciales, marketing, communication, traduction, service à la clientèle, soutien informatique, programmation, infographie et graphisme, administration, etc.

Les personnes participantes y acquièrent une expérience de travail liée à leur choix professionnel, réalisent des mandats précis qui leur permettent de développer ou de mettre à jour leurs compétences et bénéficient d'un soutien à la recherche d'emploi selon un plan de développement personnalisé.

Une entreprise d'entraînement comprend des services et des activités :

- de développement des compétences professionnelles (apprentissage par le travail);
- de formations théoriques;
- de développement de l'employabilité et de recherche d'emploi.

Clientèle visée

Les personnes sans emploi :

- possédant une formation dans le domaine visé ou ayant acquis des compétences lors d'une expérience pertinente et significative sur le marché du travail en lien avec un métier ou une profession présentant de bonnes perspectives d'emploi;
- ayant besoin de mettre à jour leurs connaissances ou d'acquérir des compétences professionnelles techniques;
- ayant besoin d'une expérience de travail récente ou au Québec afin d'augmenter leur employabilité;
- devant développer des attitudes et des comportements convenant aux besoins du marché de l'emploi;
- ayant besoin de techniques de recherche d'emploi.

La référence à une entreprise d'entraînement immédiatement à la fin d'une formation doit être démontrée dans le cadre de l'[Approche d'intervention et le Parcours](#). Elle doit répondre aux besoins de la personne et être un complément nécessaire à son intégration en emploi.

Durée de la participation

La durée moyenne d'un cheminement à l'entreprise d'entraînement est de 15 semaines. La durée totale peut être prolongée jusqu'à un maximum de 18 semaines pour des situations exceptionnelles.

Il est souhaitable pour les personnes participantes que les entreprises d'entraînement fonctionnent sous le principe d'entrées périodiques et de sorties variables afin de faciliter l'apprentissage en fonction des besoins spécifiques des personnes.

1.11 Référence à la MFOR-I

La personne représentante du Ministère inscrit l'activité dans le plan d'intervention de la personne et dirige celle-ci vers l'établissement d'enseignement ou l'intervenant externe responsable de la formation, et ce, en fonction du cheminement établi par le bureau de Services Québec.

1.12 Soutien du revenu

Une aide financière peut être accordée sous certaines conditions aux personnes inscrites à une activité de formation de la MFOR-I.

Le montant accordé est établi selon les modalités prévues à la [Politique de soutien du revenu](#) du Ministère. Cette dernière prévoit une allocation d'aide à l'emploi et le remboursement des frais supplémentaires liés à la participation, s'il y a lieu, tels que les frais de garde, de transport, de formation, de déménagement pour participer à une mesure ou de séjour hors foyer.

Les dispositions particulières liées à l'attribution et à la gestion du soutien du revenu pendant la participation sont précisées dans la [Politique de soutien du revenu](#).

1.13 Participation à la MFOR-I

1.13.1 Début de la participation

La personne représentante du Ministère convient avec la personne du début de sa participation à la MFOR-I en fonction de la date de début de la formation et l'inscrit dans son plan d'intervention. L'*Entente concernant le soutien du revenu* doit être signée selon la [Politique de soutien du revenu](#).

1.13.2 Gestion des absences en cours de participation

Le Ministère s'attend à ce que la personne respecte l'horaire ou le calendrier établi par l'établissement d'enseignement.

Les modalités et les conditions de l'*Entente concernant le soutien du revenu* précisent que le versement des montants d'aide financière est conditionnel à une participation assidue à la MFOR-I ou à l'activité qui y est décrite.

Le Ministère établit des protocoles d'entente avec les établissements d'enseignement ou avec d'autres intervenants externes. Ces ententes définissent, entre autres, les responsabilités respectives quant à la gestion des absences et du suivi. Les ententes doivent être conformes aux orientations du Ministère en ce qui a trait aux absences. À cet effet :

- Les absences nombreuses compromettant la réussite des activités ou l'intégration éventuelle au marché du travail doivent être signalées dans un rapport d'absences fourni par l'établissement d'enseignement à la personne représentante du Ministère du bureau de Services Québec d'origine.
- Les absences non justifiées d'une durée de plus de cinq jours consécutifs doivent être immédiatement signalées par l'établissement d'enseignement. La personne représentante du Ministère doit tenter de contacter rapidement la personne participante afin de connaître ses motifs d'absences.

Les modalités de la [Politique de soutien du revenu](#) relatives aux périodes d'interruption pendant une participation pour les diverses situations d'interruption s'appliquent, s'il y a lieu.

Dans les cas où il est impossible de rejoindre la personne participante, celle-ci doit être automatiquement retirée de la MFOR-I. Les paiements prévus doivent être annulés en date du premier jour d'absence.

Les absences nombreuses motivées ou non motivées, qui compromettent la réussite de la formation ou qui interfèrent avec le déroulement des activités, pourraient amener la personne représentante du Ministère à retirer la personne participante de la MFOR-I.

1.13.3 Suivi de la personne participante

La personne représentante du Ministère doit évaluer la progression de la personne participante par rapport à la réalisation de son plan d'intervention tout au long de l'activité de formation.

Le suivi de la personne participante au cours de sa participation doit être effectué en conformité avec les orientations du chapitre 3.

1.13.4 Fin de la participation

Une intervention à la fin de l'activité de formation est essentielle afin d'évaluer le résultat de l'activité de formation et d'assurer le suivi du plan d'intervention.

1.14 [Acronymes](#)

